# JOURNAL DES DEBATS

# DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 8 — 2004

#### **Séance**

du mercredi 19 mai 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

#### Ordre du jour:

- 1. Communications.
- 2. Questions orales
- 3. Election du substitut du procureur général
  - 3.1 Promesse solennelle du substitut du procureur général
- 4. Election d'un juge assesseur au Tribunal correctionnel du Tribunal de première instance
- 5. Motion no 740

Indemnités du Gouvernement: transparence. Rémy Meury (CS-POP)

- 6. Question écrite no 1848
  - Du discours à l'acte! Pierre Lovis (PLR)
- 7. Question écrite no 1849
  - Pas avec nos sous, s.v.pl. Fritz Winkler (PLR)
- 8. Question écrite no 1858
  - Distribution du matériel de propagande électorale. Agnès Veya (PS)
- 9. Question écrite no 1859
  - Des économies mal calculées qui pourraient coûter cher en définitive. Sabine Lachat (PDC)
- 10. Question écrite no 1860
  - Grand retard dans le traitement des demandes de bourses. Jacques Riat (PS)
- 11. Question écrite no 1861
  - Travaux commandés par le Musée jurassien des sciences naturelles à l'extérieur du Jura. Alain Schweingruber (PLR)
- 12. Question écrite no 1862
  - Les femmes moins payées, même à l'Etat? Jérôme Oeuvray (PDC)
- 13. Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (deuxième lecture)

- Décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (deuxième lecture)
- 15. Motion no 738

Ambition et créativité éco-touristique pour fêter les 25 ans du Canton. Lucienne Merguin Rossé (PS)

- 16. Question écrite no 1865
  - Prostitution dans le Jura: les petites annonces se multiplient! Philippe Gigon (PDC)
- 17. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (article 26, transfert des charges de la santé) (première lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

#### 1. Communications

Le président: Chers collègues, Madame la Ministre, Messieurs les membres du Gouvernement, Messieurs les observateurs, Mesdemoiselles et Messieurs les visiteurs, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, j'ai le plaisir de vous accueillir à l'occasion de cette séance du 19 mai du Parlement jurassien.

Les Jurassiens se sont prononcés en toute connaissance de cause. La décision du peuple est souveraine et il faut en tirer les leçons.

Chacun fera le commentaire qu'il voudra, librement. Pour ma part, j'estime que le vote du 16 mai ne signifie pas l'abandon d'un «projet de société». Je pense au contraire que, par leur vote, les Jurassiens ont investi l'Etat de nouvelles responsabilités. Leur volonté exige des pouvoirs publics qu'ils fassent preuve de toute la détermination requise en faveur du développement économique, culturel et social du

Avec leur désapprobation du projet «Jura Pays ouvert», les Jurassiens ont massivement rejeté les politiques néfastes du pouvoir fédéral. Je veux voir là l'expression d'un sursaut citoyen et d'un impératif politique: celui de la défense de la souveraineté cantonale, qu'il faut redynamiser et considérer comme référence essentielle de nos comportements futurs.

Le Jura n'est pas un être inerte, incapable de rêver. C'est d'abord un pays fier de ce qu'il est, capable de puiser dans la conscience de ses qualités et de ses défauts, dans le souvenir de ses expériences et dans son intelligence, la force d'avancer et de se construire un avenir. Son patriotisme ne saurait être minimisé dans l'action politique. Au 30ème anniversaire du plébiscite libérateur, il n'était pas inutile de le rappeler.

Les divergences font partie de la démocratie. Elles en assurent même la pérennité. Mieux encore, la vitalité. L'essentiel réside dans la préservation des valeurs fondatrices qui nous ont ouvert les portes de l'indépendance.

Au lendemain des joutes électorales, le contentement des uns contraste avec la déception des autres. C'est la nature des choses. Cela va de soi pour qui sait que les succès et les échecs ne sont jamais unilatéralement distribués. Seul le sentiment de posséder la vérité conduit à la désillusion. La vie continue. Sachant qu'elle réserve au respect de l'opinion d'autrui le rang d'une exigence absolue, j'ai confiance en la démocratie jurassienne. Tel est le seul sentiment que je vous demande de partager.

Mesdames et Messieurs, j'adresse à notre collègue Luc Maillard le sentiment d'amitié du Parlement à la suite du décès subit de son frère. Je voudrais lui faire part de mon entière sympathie dans ce deuil et l'assurer que je prends ma part à sa peine et à celle de sa famille.

Je poursuis avec les communications. La motion no 741 a été renvoyée à une séance ultérieure.

Je salue la présence parmi nous de Monsieur le conseiller national Pierre Kohler, que je remercie de s'intéresser aux débats du Parlement jurassien, de même que je salue seize élèves de Mme Eliane Seuret de l'Ecole professionnelle commerciale de Delémont, auxquels je souhaite de passer en notre compagnie un bon moment.

Le Bureau du Parlement jurassien s'est tout à l'heure réuni et a accepté que le Gouvernement procède à une déclaration de politique générale après la votation du 16 mai. Je donne donc la parole à Monsieur le président du Gouvernement Jean-François Roth.

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: Mesdames et Messieurs les Députés, il n'est pas d'usage que le Gouvernement s'exprime à l'ouverture d'une séance du Parlement. Le scrutin exceptionnel de dimanche dernier justifie bien une procédure exceptionnelle. Je remercie le Bureau du Parlement d'y avoir consenti.

Au cours de ces prochains mois, le Gouvernement tirera les enseignements découlant de l'acceptation de la modification de la loi d'impôt et du rejet de la loi sur «Jura Pays ouvert». Le souverain s'est exprimé, il importe de respecter sa volonté, c'est-à-dire sa décision, conformément aux règles de la démocratie.

A cet égard, le Gouvernement tient à vous faire part de son appréciation sur les résultats d'une votation qui marquera profondément la vie économique et sociale de ces prochaines années.

En premier lieu, la réduction de la pression fiscale sanctionnée par le peuple démontre clairement qu'aux yeux de ce dernier, le contribuable jurassien paie trop d'impôts. Ou, ce qui revient au même, le citoyen souhaite un redimensionnement de l'Etat.

En deuxième lieu, le rejet de «Jura Pays ouvert» signifie que le citoyen ne veut pas de dépenses supplémentaires, ce qui semble bien faire écho à sa volonté de réduire la pression fiscale. Cela signifie que si un déséquilibre budgétaire devait persister, l'ajustement devrait s'opérer par une réduction des dépenses

En troisième lieu, le rejet de «Jura Pays ouvert» signifie que ce projet n'existe plus, ni ses objectifs, ni ses mesures (à l'exception de la mesure fiscale) et surtout ni ses moyens. C'est la seule certitude qui découle du scrutin. Toute autre interprétation – notamment celle qui consiste à soutenir qu'en disant non, le peuple voulait en réalité dire oui à certaines choses et non à d'autres – relève d'une interprétation hasardeuse qui fait bon marché de la décision du peuple. Ce dernier s'est prononcé clairement, les autorités politiques doivent s'incliner.

Finalement, le Gouvernement souhaite interpeller les forces politiques de ce Canton sur un problème de fonctionnement politique mis en évidence par «Jura Pays ouvert». «Jura Pays ouvert» se voulait un projet de société, ce qui supposait qu'un consensus aurait dû l'accompagner. L'aménagement d'un consensus suit une procédure somme toute assez simple: les parties présentent et défendent leurs arguments, recherchent un dénominateur commun et, si cela se révèle impossible, soumettent les divergences au Parlement, qui en débat et qui décide. Le Parlement a décidé et l'intérêt supérieur du Jura eût commandé que l'ensemble de la classe politique se rallie à ce projet.

Ce n'est pas ainsi que les choses se sont déroulées avec «Jura Pays ouvert». A la logique du consensus s'est substituée une logique de la confrontation, dont le grand perdant n'est autre que le Jura lui-même. C'est précisément sur ce point que le Gouvernement interpelle les partis politiques car vous comprendrez aisément que la façon de gouverner diffère selon que nous nous situons dans la logique du consensus ou dans celle de la confrontation.

Telles sont les considérations dont le Gouvernement souhaitait vous faire part au lendemain du scrutin du 16 mai. Les problèmes demeurent; ils semblent même se multiplier, ce qui nous incite à redoubler d'énergie pour les résoudre, d'autant plus que les perspectives inquiétantes mises en évidence par «Jura Pays ouvert» ne vont pas disparaître d'elles-mêmes. C'est à ce surcroît d'effort que le Gouvernement va s'attacher au cours des mois qui viennent et auquel il invite toutes les forces politiques du Canton à adhérer. Je vous remercie de votre attention.

Le président: Merci Monsieur le Président du Gouvernement. Le Bureau a également décidé, Mesdames et Messieurs, de permettre au Parlement de s'exprimer après l'intervention de Monsieur Jean-François Roth. Désire-t-on prendre la parole? Je ne vois aucune demande de parole. Donc, la discussion est close. Nous n'allons pas voter naturellement. (Rires.) Rassurez-vous, je vais détendre l'atmosphère tout au long de la journée!

Voilà, auriez-vous l'amabilité d'entrer avec moi dans les questions orales, point 2 de notre ordre du jour.

#### 2. Questions orales

#### Délais de réalisation de la Transjurane

M. Jérôme Oeuvray (PDC): La construction de l'A16 fait parfois penser à un serpent de mer, dont les méandres tant routiers que procéduriers finissent par donner le tournis! Elle fait parfois même penser aussi à ce serpent de lac quasi

fabulatique qu'est le monstre du Loch Ness, dont l'existence est débattue mais que l'on ne voit jamais.

Nous aurons ce jour l'occasion de discourir à plusieurs reprises de l'A16, notamment dans le cadre de l'intervention de notre collègue de la Basse-Allaine Ami Lièvre. Le Gouvernement va s'exprimer sur la régulation du trafic dans cette région. A la lecture de la réponse donnée à la question écrite, nous apprenons que le Gouvernement ne peut s'exprimer sur les délais de réalisation finale de l'A16. Comme je ne désire pas mélanger le débat sur le trafic en Basse-Allaine et Bure et la construction générale de l'A16, j'interviens à l'heure des questions orales.

Depuis plusieurs semaines, je suis en demande de lisibilité quant à la réalisation de cette Transjurane. Les réponses que je reçois ne me permettent aucune sérénité. En effet, les travaux préparatoires de la section 2 apparaissent bloqués jusqu'en 2009, des travaux archéologiques semblent permettre des découvertes importantes. Ce tronçon pourrait être réalisé uniquement à deux pistes, peut-être pour un premier temps seulement. La section Porrentruy-Bure pourrait être considérée comme de dernière priorité de tout le tronçon jurassien de l'A16, contrairement aux engagements pris dans le passé envers les communes concernées. Il m'apparaît important que le Gouvernement jurassien puisse informer sur les démarches qu'il entreprend et de l'appui qu'il attend de notre part pour parvenir à ses fins.

De plus, Monsieur le conseiller national Pierre Kohler, appuyé par plus de la moitié de ses collègues, a reçu avanthier comme réponse à sa motion fédérale demandant de finir la construction du réseau autoroutier, y compris l'A16, en 2012, que celui-ci ne pourrait l'être qu'au mieux pour 2018. Il m'apparaît que le Conseil fédéral doit aussi indiquer si ce délai concerne l'A16 ou non, respectivement dans quel délai il prévoit son achèvement. En effet, il semble impossible de planifier un tel objet correctement dans des conditions d'aussi grand flou.

A ce jour, il apparaît plus important que jamais de rappeler que ce qui est une fin en soi, ce n'est pas le fait de construire l'A16 mais bien sa réalisation de bout en bout.

En rappelant que la majorité parlementaire a toujours soutenu toutes les démarches cantonales allant dans ce sens, je demande au Gouvernement s'il ne serait pas temps, d'ici la fin de l'année, de présenter, avec l'accord fédéral, une planification de construction de l'A16 et qu'il nous indique quelle est la priorité qu'il a donnée à la réalisation des différents tronçons.

Le président: Je me demande s'il est vraiment utile de vous répondre, Monsieur le Député, puisque personne n'écoute la question!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Vous avez raison, Monsieur le député Oeuvray, de vous inquiéter des délais de construction de l'A16. En effet, le septième plan de construction des routes nationales a été adopté en 2003 par le Conseil fédéral et, très rapidement, on s'est aperçu que les montants alloués à la construction de l'A16 par rapport aux délais que le Conseil fédéral avait lui-même adoptés ne correspondaient pas à la réalité et ne permettaient pas de respecter les délais que nous avions convenus avec le Conseil fédéral.

Alors, immédiatement, nous avons écrit un courrier à M. Leuenberger afin de mettre ces évidences sur papier et de lui demander une entrevue afin de pouvoir aborder ce sujet

directement avec lui. Aujourd'hui, ce rendez-vous n'est toujours pas fixé!

En somme, quelle est la réalité de ce septième plan? Je peux ici vous affirmer que, pour respecter les délais que le Conseil fédéral nous a annoncés dans ce septième plan, il faudrait 50 millions de francs de plus alloués aux crédits A16 pour les années 2005-2006. Donc, c'est bien là dessus que nous nous battons aujourd'hui pour obtenir ce supplément afin que ces délais soient respectés.

Alors, me direz-vous, si ces 50 millions ne sont pas adjugés, quelle sera la situation concernant la construction de l'A16? Déjà, commençons peut-être par une bonne nouvelle: les sections 3 et 7 (contournements de Porrentruy et de Delémont) seront bien ouvertes en 2005; l'inauguration est toujours prévue à la Saint-Martin 2005. En ce qui concerne la section 2, contrairement à ce que vous affirmez, le gros œuvre ne va pas débuter en 2009; nous avons également interpellé l'Office fédéral des routes pour qu'il tienne ses promesses et que la construction de ce gros œuvre soit autorisée et que les crédits soient mis à disposition pour débuter en 2005. Je suis absolument d'accord avec vous, de nombreuses entreprises jurassiennes attendent avec impatience que les gros travaux de la section 2 puissent débuter.

Concernant les crédits alloués, nous avons naturellement dû planifier la construction de la manière suivante:

- Nous allons débuter la construction des deux premières voies de la section 2 de Boncourt à Bure puisque le Conseil fédéral souhaitait que la construction de la section 2 se fasse en deux phases, d'abord deux voies puis deux voies supplémentaires. A mon avis, c'est totalement irresponsable! Cela va provoquer de nombreux coûts supplémentaires mais nous nous attachons à ce que le Conseil fédéral tienne ses promesses et que les quatre voies soient bien réalisées entre Porrentruy et la frontière française. Donc, Boncourt-Bure, deux voies; délai prévu: 2009 au lieu de 2010. Là, il faudra bien entendu sécuriser la traversée de Bure puisque la circulation, à partir de 2009, devra être renvoyée sur le rond-point à l'entrée de Fahy pour revenir sur Courtedoux et Porrentruy afin d'éviter que les camions et les véhicules lourds déboulent en ville de Porrentruy en passant devant l'hôpital.
- Ensuite, le deuxième secteur Bure-Porrentruy sera construit jusqu'en 2013 et les deux voies supplémentaires pourront être construites jusqu'en 2016.
- En ce qui concerne la section 8 (Delémont-Est-Choindez), les délais que nous avons pu estimer aujourd'hui seraient de 2014 au lieu de 2011 si nous n'obtenons pas ces 50 millions supplémentaires!

Qu'avons-nous entrepris pour essayer de faire changer d'avis le Conseil fédéral? Nous avons écrit aux cantons du Valais et de Neuchâtel – qui sont dans la même situation que nous en ce qui concerne le septième plan – et nous allons provoquer une réunion avec le Conseil fédéral et les trois cantons. Nous attendons leurs réponses mais je crois savoir qu'elles seront favorables. Nous serons bien plus efficaces si nous nous déplaçons à trois gouvernements pour rencontrer le Conseil fédéral et nous espérons pouvoir infléchir sa décision concernant ce septième plan.

Autre action engagée par le Gouvernement: nos élus aux Chambres fédérales ont naturellement été contactés et informés de la situation et nous avons souhaité qu'ils interviennent eux-mêmes lors de l'établissement des budgets annuels pour les crédits A16 afin de rendre attentif le Conseil fédéral que ses promesses ne sont pas tenues.

#### M. Jérôme Oeuvray (PDC): Je suis satisfait.

## Accord sur la libre-circulation et contrôle des salaires des frontaliers

**M. Fritz Winkler** (PLR): Dans douze jours entreront en vigueur les accords sur la libre-circulation des personnes.

Samedi 15 mai 2004, par la voie de Fréquence Jura, le chef du Service des arts et métiers et du travail expliquait en grande ligne les nouveautés apportées par ces accords. Les procédures ayant été simplifiées, un employeur pourra désormais engager un frontalier sans devoir lancer un appel d'offres sur le marché suisse. Le frontalier qui obtient un contrat de travail recevra automatiquement un permis de travail. Le salaire minimum ne sera plus exigé.

Une étude a été faite par MM. René Schwok et Nicolas Levrat de l'Institut européen de l'Université de Genève concernant l'accord de la libre-circulation des personnes. Ils se disent très pessimistes pour le canton du Jura. Selon eux, la population étrangère qui travaillera dans le canton du Jura n'élira pas domicile chez nous. Ils craignent même une augmentation du nombre de frontaliers dans le district de Porrentruy.

Je peux, chers collègues, vous citer un exemple révélateur qui s'est récemment produit dans un canton romand. Une grande entreprise de transport a vendu une partie de son équipement et a licencié tous ses chauffeurs. Peu après, cette même entreprise a ouvert un bureau à l'étranger et a engagé 27 chauffeurs lituaniens avec des permis de courte durée et pour des salaires que je ne peux dire à cette tribune. Selon mes informations, les responsables du canton en question ne sont pas intervenus.

Ma question est la suivante: suite à ces allégements pour l'obtention de permis de travail, le Gouvernement a-t-il prévu d'instaurer des contrôles des salaires de manière qu'un père de famille de notre Canton puisse encore gagner sa vie et faire vivre décemment sa famille?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Les Accords bilatéraux étaient suivis d'une panoplie de mesures d'accompagnement, qui ont été adoptées en même temps que les accords eux-mêmes. Dans ces accords, des dispositions ont été prévues, qui doivent également entrer en vigueur le 1er juin prochain, s'agissant de la protection du marché du travail et des excès mis ici en exergue par Monsieur le député Winkler. Tel est le système présenté à la population suisse qui a donné son aval à ces Accords bilatéraux qui instituent en particulier la libre-circulation des personnes et qui entreront en vigueur le 1er juin prochain.

Monsieur le député Winkler pose une question précise, à savoir si nous aurons des moyens de contrôle. Et bien, en fait, à la faveur de ces mesures d'accompagnement, les cantons (le nôtre en particulier) ont mis sur pied ces commissions tripartites. La nôtre sera installée ce mois, dans les jours qui viennent; elle est constituée de représentants des partenaires sociaux (patronat et syndicat) et de l'Etat. Ces commissions tripartites ont pour mission précisément de surveiller le marché du travail et de faire en sorte que ce qu'on appelle le «dumping» salarial ne soit pas pratiqué dans nos entreprises de manière que, à l'instar de ce que vous avez signalé pour le cas lituanien (qui n'était d'ailleurs pas chez nous), un tel cas ne se produise pas. Nous avons donc mis cette structure en place et elle va être opérationnelle

incessamment. Il appartiendra ensuite, sur la base des indications de cette commission tripartite, au Service cantonal des arts et métiers et du travail d'opérer ces contrôles, que vous souhaitiez semble-t-il, dans les entreprises qui auraient donné lieu à des soupçons par des dénonciations ou par des observations qui auraient mis en évidence une pratique de «dumping» salarial propre à porter préjudice à la main-d'œuvre indigène en particulier.

De ce point de vue-là, nous disposerons des outils. Naturellement, il y aura aussi une phase de mise en place parce qu'on ne sait pas encore exactement quelles seront les sollicitations auxquelles il faudra faire face. On va donc aussi s'installer en cours de route mais, d'ores et déjà, le Service cantonal des arts et métiers et du travail a prévu – naturellement à l'intérieur, dans un premier temps, de son staff et de son personnel – de procéder à ces contrôles par délégation de cette commission tripartite.

#### M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

# Traitements des enseignants de secondaire 2 très supérieurs à ceux de leurs collègues romands

M. Marcel Ackermann (PDC): Dans son édition du 14 mai dernier, le quotidien «Le Temps» présentait une comparaison intercantonale des salaires des employés de l'Etat qui occupent une fonction caractéristique du secteur public. Parmi les constats intéressants que l'on peut faire, il en est un qui n'a pas manqué de me surprendre: dans le canton du Jura, les enseignants du degré secondaire 2, qui exercent leur profession au sein des écoles supérieures jurassiennes, bénéficient d'une évolution salariale extrêmement rapide comparativement à ce qui peut être observé dans les autres cantons romands. Si le salaire initial de ces derniers est, dans le Jura, tout à fait comparable à la norme, il prend, avec les années, un envol très rapide, si bien qu'après une douzaine d'années de bons et loyaux services, le salaire avoisine les 140'000 francs par année, soit un montant de 20'000 francs supérieur à ce que l'on peut observer dans les autres cantons romands.

Le constat que je viens de vous décrire est manifestement très dérangeant pour toute une série de raisons, notamment les suivantes:

- Tout d'abord, nous constatons que le revenu annuel d'un enseignant de niveau secondaire 2 et d'une ancienneté de douze ans représente près de trois fois le salaire que de nombreux ouvriers et autres employés peuvent gagner dans les entreprises jurassiennes. Cette différence n'estelle pas disproportionnée?
- Dans une autre optique, et c'est là peut-être l'élément le plus objectif de mon analyse, il me paraît difficile de comprendre les raisons pour lesquelles les salaires des professeurs de nos écoles supérieures sont significativement plus élevés que ceux de leurs homologues, genevois par exemple, alors même que le coût de la vie est, à Genève surtout mais également dans les autres cantons concernés, nettement supérieur. N'y a-t-il pas là une forme d'incohérence?

L'objectif de mon intervention n'est bien évidemment pas de dénigrer le travail de qualité que les nombreux enseignants jurassiens effectuent quotidiennement dans nos écoles. Néanmoins, vous l'aurez compris, le constat que j'effectue ici constitue sans doute, pour aujourd'hui ou pour

demain, une source d'économies toute faite pour le contribuable jurassien. Les questions que je pose donc au Gouvernement sont donc les suivantes:

- Le Gouvernement peut-il confirmer le montant annuel de 140'000 francs avancé par le journal «Le Temps»?
- Le cas échéant, comment, au moment où des mesures d'économies sont plus que jamais d'actualité, le Gouvernement peut-il justifier une telle générosité à l'égard des enseignants du degré secondaire 2?
- Finalement, le Gouvernement pense-t-il qu'une mesure d'économie allant dans le sens d'une progression plus lente de la rémunération est-elle envisageable et, le cas échéant, dans quels délais?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Monsieur le Député, j'ai également pris connaissance de cet article du journal «Le Temps», ce qui m'a incité à m'approcher du Service du personnel pour demander en premier lieu si le canton du Jura participe également à cette étude. Effectivement, il s'agit d'une étude comparative — donc pas uniquement au niveau des salaires des enseignants du secondaire 2 — des salaires versés par les administrations publiques. Pour information, le canton du Jura participe à cette enquête qui permet un comparatif des salaires mais qui permet aussi un comparatif du temps du travail et des différentes conditions d'emploi. Cette enquête est réalisée année après année. On reprend certains indicateurs pour être plus précis sur certaines fonctions et, pour chaque canton, le coût s'élève à 7'000 francs.

On m'a indiqué qu'au sujet de ce qui est mentionné dans l'article du journal – dont je ne conteste pas les chiffres que vous citez et je ne conteste pas non plus le salaire final d'un enseignant du secondaire 2 (cela veut dire les écoles professionnelles, le lycée, l'école de culture générale, les écoles supérieures de commerce pour qu'on sache de quels établissements on parle) – il est faux de mentionner qu'en douze ans on obtient ce salaire, qui par ailleurs est tout à fait intéressant, je ne le conteste pas. Donc, la progressivité salariale n'est pas répercutée de manière exacte; il faut donc plus de temps pour obtenir le maximum salarial.

Concernant les comparaisons avec le monde ouvrier, on peut en faire des quantités avec d'autres postes de cadres. Il faut voir le cursus de formation et je ne veux pas entrer dans cette polémique du salaire.

Je dirais que je peux espérer – parce qu'on a de la peine à trouver des enseignants, notamment pour le lycée – que vous avez une promotion pour les conditions d'emploi et qu'on aura un peu plus de facilités à avoir des enseignants qui s'intéressent au canton du Jura.

Au niveau des mesures d'économies, vous savez tout comme moi qu'une première proposition avait étudié la question de l'augmentation du pensum. Le Parlement n'a pas donné l'aval à cette proposition. Par la suite, vous nous avez confié une mission délicate, à savoir retourner à la table des négociations auprès des syndicats mais, en plus, économiser une somme extrêmement importante (1,9 millions sur cette seule année). Cela était impossible pour des raisons d'organisation et pour des questions juridiques. Toutefois, le Gouvernement va proposer des mesures d'économies dans le secteur de la fonction publique mais également bien sûr dans le secteur de l'enseignement. La mise en œuvre de ces mesures devra être possible dès 2005 et, selon les compétences, ces mesures seront proposées pour discussion et

débat au Parlement ou alors elles seront de la compétence du Gouvernement.

M. Marcel Ackermann (PDC): Je suis satisfait.

# Distribution de brochures de la scientologie au Lycée cantonal et en d'autres lieux

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Ma question a pour objectif de soulever le problème de la distribution de brochures de la scientologie dans des classes du Lycée cantonal de Porrentruy et aussi dans d'autres lieux publics. Il semble que les brochures aient été déposées dans les casiers des classes au premier étage du lycée. Cet état de fait permet de dire que le dépôt de ces documents est réalisé par des personnes connaisseuses des lieux. De tels dépôts ont également eu lieu dans des pharmacies, dans un office du tourisme et à la police municipale de Delémont!

Que compte faire le Gouvernement pour éviter à l'avenir la propagation de tels documents, sachant que d'autres cantons, à l'instar de Vaud et de Bâle, ont interdit ces pratiques de propagande dans les lieux publics?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Madame la Députée, la question que vous posez interpelle d'une manière générale sur la propagande, sur le prosélytisme de mouvements d'opinion ou de sectes tels que le mouvement de scientologie.

Je vais y répondre pour ce qui a trait au volet scolaire, en imaginant que l'école est un lieu où l'on apprend à avoir un esprit critique et pour se situer par la suite, que ce soit dans le cadre d'une pharmacie ou de la police locale ou autres. Le Gouvernement ne peut rien faire pour ce qui a trait à la police locale. Chaque étage doit régler cette situation. Je parle d'étage parce que vous avez dit que c'était au premier étage du lycée que ces brochures ont été mises à disposition des élèves. Je ne sais pas du tout à quel étage cela s'est passé.

Par contre, la direction du lycée a également informé la commission de la justice de cette question. En effet, la direction de l'école a mis dans les casiers des élèves des brochures qui concernaient la prévention des toxicomanies et d'autres produits sans porter attention au fait que la brochure, somme toute bien faite et bien étayée au niveau «scientifique», était d'origine scientologique. Cela montre d'ailleurs bien la manière fallacieuse dont ce mouvement se pare des meilleurs atours pour informer mais surtout pour ensuite peut-être s'intéresser aux personnes en terme d'affiliation au mouvement de pensée.

L'expéditeur du matériel mis à disposition de l'Ecole supérieure de commerce et du Lycée cantonal se réclamait – et cela il faut qu'on le vérifie – de manière fallacieuse de la caution de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique. Pour ma part, je vais vérifier au niveau romand et tessinois et de même au niveau de la CDIP si, effectivement, caution avait été donnée à la distribution de ce document, ce que, pour ma part, je ne saurais imaginer.

Je peux également imaginer qu'on puisse s'informer mutuellement entre cantons lorsqu'un tel document est mis à disposition d'une école ou d'un lieu d'enseignement pour que, le plus vite possible, on puisse remédier à une telle situation.

Pour ce qui a trait au lycée, le lendemain déjà, un enseignant s'est rendu compte du fait que c'était un document qui

émanait de la scientologie et des parents ont écrit également. S'agissant des casiers où cela était encore possible, on a retiré la brochure et effectivement, pour le reste, les étudiants ont reçu cette brochure et cet incident a ensuite été discuté avec eux.

Nous entendons donc intervenir auprès des écoles pour les informer, pour essayer d'attirer leur attention sur la vigilance à avoir à l'encontre de tels mouvements mais nous ne pouvons pas assurer que nous éviterons à l'avenir ce genre d'incident, certes grave, parce que, comme je vous le dis, ces mouvements n'hésitent pas à se parer des plus beaux atours pour informer et surtout pour s'attirer la bienveillance de nombreuses personnes.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je suis satisfaite.

#### Refus de la commune de Develier d'adhérer au SIS

Mme Françoise Doriot (PLR): Les citoyennes et citoyens de Develier ont refusé d'adhérer au SIS régional du Haut-Plateau. Ce village gaulois qui résiste à l'envahisseur fait tache dans la mappemonde monochrome!

La sanction ne s'est donc pas fait attendre. Le conseil d'administration de l'Assurance immobilière du Jura a notifié aux séditieux la suppression de tout subside! C'est un bel acte d'autorité et l'on comprend l'irritation des hautes instances devant un tel esprit de fronde!

La question maintenant, dont l'impertinence confine à l'insolence: Est-il bien logique de faire supporter au corps des sapeurs-pompiers les conséquences d'une décision qui a été prise par le souverain local? La récalcitrance est-elle soluble dans l'intransigeance? En termes d'assurance, vaut-il mieux attiser un incendie que tenter de la circonscrire?

M. Claude Hêche, ministre: Je prends acte, Madame la Députée, de la question que vous posez puisque c'est presque l'avocat de la défense de la municipalité de Develier qui s'est exprimé dans le cadre des propos que j'ai perçus.

J'aimerais nous rappeler mutuellement à nos responsabilités. Je ne sais pas si vous étiez déjà au Parlement. C'est celui-ci qui a décidé, sur proposition du Gouvernement il est vrai, de fixer des conditions contraignantes visant justement à regrouper les différents corps de sapeurs-pompiers par région pour des questions de fonctionnement, d'organisation et également de coûts. Je me verrais difficilement, Madame la Députée, ne pas respecter la décision prise, si j'ai bonne mémoire presque à l'unanimité, par le Parlement.

Deuxièmement, dans le souci de cohérence qui nous caractérise, le conseil d'administration de l'Assurance immobilière (que j'ai le plaisir et l'honneur de présider) a élaboré un certain nombre de directives qui allaient justement dans le sens de votre décision politique et il me semble tout à fait naturel qu'il ait informé très rapidement l'autorité municipale des incidences de la décision prise, très librement, par l'assemblée communale du lieu. Dans ce sens, il m'apparaît tout à fait logique que les efforts qui ont été faits par l'ensemble des communes jurassiennes, sauf celle de Develier, soient mis en application dans le sens que les promesses et les engagements qui ont été pris il y a un peu plus de deux ans soient appliqués et respectés.

Dans ce sens, nous avions très clairement annoncé à l'ensemble des communes et aux corps des sapeurs-pompiers que, si le respect des dispositions légales n'était pas appliqué, un certain nombre de mesures seraient prises. Je me vois difficilement d'un côté, parce qu'il y a une décision très démocratique, dire que nous allons continuer à subventionner à un taux qui – j'insiste sur le fait – a été renforcé et que, d'un autre côté, par une décision libre, nous appliquions les mêmes dispositions par rapport, encore une fois, aux efforts qu'ont fournis les autres communes

J'aimerais aussi vous rassurer, Madame la Députée, cela n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement en tant que tel de l'unité qui existe à Develier. A ma connaissance, cela ne va pas poser de problèmes de sécurité.

Mme Françoise Doriot (PLR): Je suis satisfaite.

#### Poursuites judiciaires de parents qui ne subviennent pas aux besoins de leurs enfants en matière de formation

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Le 29 août 2001, le Parlement acceptait, sous forme de postulat, notre motion qui demandait que les démarches judiciaires envers les parents, qui ne subviennent pas aux besoins de leurs enfants en matière de formation alors qu'ils en ont les moyens, puissent être effectuées par l'Etat pour décharger les apprentis et les étudiants concernés.

On imagine aisément à quel point il doit être éprouvant et difficile d'attaquer ses propres parents en justice, même si l'on est dans son bon droit. Ces situations sont heureusement rares mais elles existent et le Parlement a demandé, il y a bientôt trois ans, que l'on étudie la possibilité que l'Etat se substitue à ces jeunes dans les démarches judiciaires.

J'aimerais dès lors savoir où en est le dossier et rappeler que l'article 54 du règlement du Parlement stipule que le Gouvernement doit statuer dans les douze mois qui suivent l'acceptation d'un postulat et que son auteur a voix consultative au sein de la commission qui en traite.

Le président: La réponse vous est donnée par..., après délibérations et vote, Madame la députée Elisabeth Schneider.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Madame la ministre!

Le président: Madame la Ministre, pardon! (Rires.) C'est l'hésitation du Gouvernement qui m'a fait hésiter sur votre titre!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: C'est en fait un honneur que d'être qualifiée de députée!

En l'occurrence, je me souviens de cette intervention qui était une motion acceptée sous forme de postulat.

Je partage l'opinion selon laquelle il est difficile, même si l'on est dans ses bons droits, d'entrer dans une procédure judiciaire fastidieuse à l'encontre de ses parents ou d'un de ses parents pour obtenir gain de cause quant au financement des études.

Par contre, se substituer en tant que tel en procédure, ce n'est pas si simple mais on pourrait imaginer des facilités au niveau de prêts d'études qui pourraient être transformés en bourses le cas échéant lorsque la procédure arrive à terme. Donc, il y a des possibilités de donner en tout cas un appui à ces jeunes en formation.

Pour ce qui est du postulat en tant que tel, il n'a pas été traité ou, en tout cas, je le saurais si cela avait été le cas! Nous sommes en train de réviser l'ordonnance sur les bourses et, dans ce cadre-là, nous allons veiller à introduire des possibilités d'appui pour les jeunes en difficultés au niveau du soutien financier de leur milieu familial et, le cas échéant, je vous tiendrai au courant de manière plus précise sur ce dossier. Nous sommes en retard, nous sommes hors du délai de douze mois.

Le président: Merci Madame la Ministre, par ailleurs fort appréciée au sein de ce Parlement!

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je suis partiellement satisfaite.

#### Suppression d'un bus Saignelégier-Glovelier

M. François-Xavier Boillat (PDC): Le projet de nouvel horaire des transports publics qui entrera en vigueur le 12 décembre 2004 a suscité beaucoup d'intérêt de la part des internautes. Les modifications prévues sont pour la plupart intéressantes et apportent un plus à l'offre relative au réseau ferroviaire desservant le Jura.

Quelques petits problèmes paraissent incontournables vu l'ampleur de la réforme proposée. Un inconvénient majeur est toutefois constaté. Il s'agit de la suppression du bus 7 qui part actuellement de Saignelégier à 10 h 36 et arrive en gare de Glovelier à 11 h 12. Cette incommodité résulte du fait que les enfants de Saint-Brais vont à l'école enfantine à Montfaucon et qu'avec la suppression de la course précitée, ces enfants de 4 et 5 ans ne pourraient plus rentrer dîner à la maison avec les transports publics.

En moyenne, six à huit enfants de Saint-Brais suivent l'école enfantine à Montfaucon. L'horaire des cours a déjà été adapté en fonction des horaires des transports publics puisque ces bambins commencent les cours à 8h10 déjà pour les terminer plus tôt. Cet horaire matinal permet ainsi à ces enfants de suivre normalement les cours tout en bénéficiant des transports publics.

Je demande donc au Gouvernement quelles assurances il peut donner quant au maintien de cette course et s'il mettra tout en œuvre pour la conserver afin d'éviter des courses journalières aux parents de ces jeunes enfants.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Le nouvel horaire entrera en vigueur le 12 décembre 2004. Effectivement, la quasi totalité des horaires seront modifiés à cette date sur territoire jurassien.

Une consultation publique a été lancée et, vous l'avez précisé, l'horaire a été publié sur internet. Cette consultation publique a été précédée de rencontres et de discussions avec les communes, les établissements scolaires, avec différents interlocuteurs. Quelque 130 réponses nous sont parvenues à cette consultation publique. Un certain nombre de problèmes relevés dans les réponses qui nous sont parvenues mettent en évidence certains problèmes que nous avions déjà détectés, sur lesquels travaillait le Service des transports et de l'énergie. Bien entendu, il y a quelques problèmes que nous sommes en train de résoudre et, en particulier, nous nous appliquons à réaliser un horaire le plus cadencé possible, naturellement à assurer les correspondances entre les trains et les bus mais aussi à provoquer une

très forte utilisation des transports publics, en particulier pour les élèves des écoles jurassiennes.

En ce qui concerne le problème que vous soulevez, Monsieur le Député, à ce stade, je ne peux que vous indiquer que le Service des transports et de l'énergie dépouille l'ensemble des remarques faites - il y a d'autres cas identiques au vôtre - et que chacune fait l'objet d'une recherche de solutions. Dans votre cas, le bus en question a été remplacé par un train afin de revaloriser l'axe ferroviaire toujours menacé entre Glovelier et La Chaux-de-Fonds. Nous ne reviendrons pas vraisemblablement là dessus. Une alternative est recherchée. Est-ce que celle-ci est compatible avec du transport régional? Cela n'est pas sûr vu le parcours limité, le nombre de personnes concernées et le motif du déplacement. Ou peut-être devra-t-on se tourner vers une prestation de transport scolaire? Aujourd'hui, il est encore trop tôt pour le dire. Nos services travaillent et, ce, en lien avec les communes concernées afin de trouver la meilleure solution pour les enfants qui sont mis en question dans ce transport.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je suis satisfait.

## Consultation des cercles scolaires au sujet d'un projet d'ordonnance

M. Vincent Gigandet (PDC): Il y a quelques semaines, les cercles scolaires étaient consultés sur un projet d'ordonnance relatif aux conditions-cadre de l'organisation des transports scolaires. Ce projet laissait entendre notamment que ces cercles scolaires pourraient, moyennant certaines conditions, continuer à pouvoir organiser leur service de transports scolaires.

Or, voici qu'au début du mois dernier le Département de l'Education informait ces mêmes cercles scolaires du lancement d'une étude globale sur les transports scolaires dans le Jura.

On peut raisonnablement admettre que cette étude pourrait avoir des incidences sur la consultation précédemment menée, d'où l'interrogation que je pose ici, à savoir de la logique de la procédure menée dans ce dossier par le Département de l'Education où la logique voudrait, me semble-t-il, plutôt renverser les deux études, à savoir en premier lieu mener l'étude globale sur les transports et ensuite lancer la consultation puisque cette étude, me semble-t-il, pourrait avoir des incidences notables concernant la future organisation des transports scolaires.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir justifier la procédure retenue et, subsidiairement, de nous dire de quelle manière il informera les commissions des cercles scolaires du résultat de cette étude globale sur les transports.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Monsieur le Député, la question orale est conçue, à mes yeux, pour informer et pas uniquement pour justifier et, qui plus est, pour justifier d'une logique!

Ce dossier – le député Fritz Winkler avait d'ailleurs posé une question mais qui avait trait plus à la question du coût des transports assurés par des privés – a effectivement été mis en consultation auprès des différentes autorités et des cercles scolaires. En parallèle, un mandat a été donné à Car Postal pour étudier, de manière globale, la problématique des transports publics scolaires. Le dossier est traité conjoin-

tement avec le Service des transports et de l'énergie et avec l'Office des véhicules.

Il ne s'agit donc pas du tout comme cela de jouer sur des logiques et de modifier la logique en termes de dire: «Nous consultons les communautés scolaires et les cercles scolaires sur l'organisation des transports scolaires et ensuite nous allons pratiquer tout différemment». Je crois qu'il y a lieu d'avoir une logique, notamment au niveau du coût. Donc, une enquête globale pour le Canton permettra de considérer les options en termes de coût parce qu'effectivement on est assez rapidement effarouché par les coûts et, ensuite, en termes d'organisation. Donc, les deux démarches se veulent complémentaires: l'une ne précède pas l'autre pour avoir une «influence» sur le résultat global. Bien évidemment, les différentes instances consultées seront informées en temps utile, d'une part de la procédure qui est arrivée à son terme à fin avril et d'autre part des résultats du mandat confié à Car Postal.

M. Vincent Gigandet (PDC): Je suis partiellement satisfait.

#### 3. Election du substitut du procureur général

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Le poste de substitut du procureur du Jura étant à repourvoir, le groupe PCSI a l'honneur de vous proposer la candidature de Mme Valérie Cortat.

Les entretiens que nous avons eus avec notre candidate nous ont permis de mesurer la profondeur de sa motivation en correspondance logique avec une expérience professionnelle richement étoffée dont voici les grandes lignes.

Agée de 39 ans, native de la Vallée, Valérie Cortat obtient sa maturité (type B, latin) à Porrentruy avant d'entamer son parcours académique qu'elle parachève par une licence en droit à l'Université de Lausanne, à laquelle elle ajoute son brevet jurassien d'avocate à l'issue des stages exigés, brillamment accomplis, notamment durant une année chez notre vice-président du Parlement, Me Alain Schweingruber. Bien informée des structures et des pratiques de nos institutions judiciaires grâce à d'autres stages au Tribunal de district de Delémont, au Service juridique et au Tribunal cantonal, la nouvelle avocate entame sa pratique professionnelle en acceptant un poste de remplacement à quart temps comme greffière au Tribunal cantonal pendant deux ans.

Femme volontaire au caractère bien trempé, attentive aux rapports humains et à leur gestion juridique, Valérie Cortat saisit la chance d'élargir son expérience professionnelle en travaillant à l'Office des tutelles de la ville de Bienne. Le droit des tutelles et des successions ainsi que la problématique des pensions alimentaires lui révèlent toute leur complexité et aiguisent encore son intérêt pour conjuguer étroitement les approches humaines et juridiques des conflits sociaux.

Ces nouvelles compétences acquises, Valérie Cortat découvre d'autres facettes du métier en entrant comme juriste au Service des contributions à Delémont. Dix-huit mois plus tard, la bonne reconnaissance de ses facultés professionnelles en matière de fiscalité et de droit lui vaut la flatteuse promotion de cheffe-adjointe du Bureau des personnes morales aux Breuleux. Elle assume alors la direction des secteurs des valeurs officielles et des impôts supplémentaires, tout en prenant une part déterminante dans la gestion de l'aspect juridique du service et dans la formation

continue du personnel. Par ailleurs, chacun d'entre nous, députés, a probablement bénéficié de ses services par les éclairages donnés en réponse aux interventions parlementaires ou modifications législatives en relation avec le droit fiscal.

Riche de ce large horizon juridique, Valérie Cortat se réoriente en 2002 dans la pratique judiciaire et travaille dès lors comme greffière au Tribunal cantonal où l'efficacité et le sérieux de son engagement sont unanimement appréciés.

La possibilité d'accéder à la fonction de substitute du procureur intéresse vivement une juriste mise au bénéfice d'une approche pluridisciplinaire du droit par un fructueux parcours professionnel. Son attention pour les relations humaines, son intérêt envers les institutions sociales et judiciaires ainsi que sa profonde connaissance de nos institutions démocratiques lui garantissent les qualités nécessaires pour mener à bien les missions requises, autant dans le travail en réseau que dans la prise de décisions bien pesées et respectueuses de la personne et de la justice. De plus, à une époque où la criminalité économique lèse les collectivités publiques, des compétences prouvées en droit fiscal constituent sans aucun doute un apport non négligeable à l'autorité judiciaire.

Mère de deux enfants pas encore autonomes, Valérie Cortat souligne la chance de pouvoir remplir cette mission passionnante assignée à mi-temps qu'elle souhaite conduire à l'exclusion de toute autre activité professionnelle. De plus, cette avocate dispose d'un atout majeur, fondamental dans l'appréciation des situations délicates: sa qualité de femme.

Vous avez pu, Mesdames et Messieurs les Députés, apprécier par vous-mêmes la personnalité de notre candidate dans le cadre de vos groupes parlementaires. Aussi, c'est en toute confiance et avec la certitude de bien servir la cause de notre Etat que je vous recommande, au nom de notre groupe, de lui témoigner votre confiance en l'élisant substitute du procureur du Jura. Je vous remercie de votre attention.

Le président: Nous allons donc procéder à cette élection en distribuant au préalable les bulletins de vote. Merci Messieurs les scrutateurs.

(Les bulletins de vote sont distribués puis récoltés par les scrutateurs.)

Le président: Voilà, chers collègues, nous allons poursuivre l'ordre du jour pendant le dépouillement.

#### 4. Election d'un juge assesseur au Tribunal correctionnel du Tribunal de première instance

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: La répartition des sièges de juges assesseurs au Tribunal de première instance se fait proportionnellement aux résultats des dernières élections au Parlement jurassien.

Or, suite au décès de Mme Gabrielle Cerf de Porrentruy qui occupait cette fonction, le groupe PDC vous propose la candidature de Mme Roberte Jolissaint pour lui succéder.

Bien connue en Ajoie et tout particulièrement dans son village de Réclère, Mme Jolissaint assume la charge de maire dans cette commune depuis quatre ans. Très engagée, elle est notamment présidente de l'Assemblée des

délégués du cercle scolaire de Haute-Ajoie, membre du Conseil de la santé, membre de la commission cantonale et du conseil de gestion de l'action sociale. Employée à la Fondation pour l'aide à domicile, SAS Ajoie Ouest à Bure, Mme Roberte Jolissaint est âgée de 62 ans et veuve depuis dix ans déjà.

Je vous remercie, chers collègues, de bien vouloir accorder votre suffrage à Mme Jolissaint, ce dont je vous remercie par avance.

Le président: Est-ce qu'on souhaite encore s'exprimer à ce point de l'ordre du jour? Y a-t-il d'autres candidatures? Je rappelle que vous avez reçu, dans vos papiers, la candidature de Mme Jocelyne Forlani et que vous venez d'entendre la présentation de celle de Mme Roberte Jolissaint. Le Parlement va donc procéder au vote.

(Les bulletins de vote sont distribués puis récoltés par les scrutateurs.)

#### 3. Election du substitut du procureur général

Résultats du scrutin:

Bulletins délivrés: 58
Bulletins rentrés: 58
Bulletins blancs: 10

Bulletin nul: 1

Bulletins valables: 47 Majorité absolue: 24

Mme Valérie Cortat (PCSI) est élue par 47 voix. (Applaudissements.)

Le président: En accord avec les membres du Bureau du Parlement, je vous propose une modification de l'ordre du jour et d'inviter ainsi Mme Valérie Cortat, qui est dans la salle, à bien vouloir se présenter devant la table présidentielle afin que nous puissions procéder immédiatement à son assermentation.

# 3.1 Promesse solennelle du substitut du procureur général

Le président: Madame le substitut du procureur, je tiens à vous féliciter chaleureusement pour cette brillante élection à cette haute fonction. J'ai déjà eu l'occasion de remercier votre prédécesseur à cette tribune. Je vous souhaite de l'accomplir dans les meilleures conditions possibles. Je connais vos qualités et je vous félicite encore une fois. Je vous prie maintenant de prononcer la promesse solennelle que je vous lis, conformément à l'article 4 de notre règlement: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.»

Mme Valérie Cortat: Je le promets.

Le président: Merci, Madame, et félicitations. (Applaudissements.)

# Motion no 740 Indemnités du Gouvernement: transparence Rémy Meury (CS-POP)

La décision du Gouvernement de renoncer à ses indemnités de déplacement, dans le cadre du budget 2004, est le résultat de la vague de protestations dans la population déclenchée par la question écrite du député Alain Schweingruber, mécontentement populaire qui a été relayé par l'ensemble des groupes à la tribune du Parlement. C'est donc bien contraint et forcé que le Gouvernement a consenti à faire ce geste!

Il n'en demeure pas moins que cette manière de faire laisse l'intégralité de la compétence de l'octroi d'indemnités aux membres du Gouvernement eux-mêmes à travers leur règlement interne! Nous estimons que la transparence commande que l'on pratique au niveau cantonal comme dans les communes, où les salaires, indemnités ou autres vacations versés aux membres de l'exécutif sont définis dans le cadre d'un règlement ou d'un arrêté de la compétence du Législatif.

L'avantage de cette procédure est que toute modification de cette réglementation se fait publiquement, permettant le cas échéant à tout citoyen de s'y opposer par voie de référendum, comme ce fut le cas à Delémont voici une quinzaine d'années. D'autre part, le Parlement pourra ainsi se prononcer sur la légitimité et déterminer les montants des différentes indemnités dont parle l'actuel règlement interne du Gouvernement.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de présenter dans les meilleurs délais un projet d'arrêté au Parlement dans lequel toutes les questions de rémunérations (salaires, indemnités, jetons de présence, etc.) perçues par les membres de l'Exécutif cantonal soient clairement et publiquement réglées.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Plusieurs débats ont déjà eu lieu concernant les indemnités perçues par le Gouvernement. D'abord suite à la question écrite du député Alain Schweingruber qui a dévoilé les pratiques de l'Exécutif sur ce point, notamment en ce qui concerne les indemnités de déplacement touchées par quelques ministres. La réponse d'alors du Gouvernement était largement insatisfaisante! Cette attitude a déclenché le dépôt d'une motion interne par le même député, qui a été refusée en mars dernier par le Parlement. Les raisons de ce rejet sont que le Gouvernement, suite à la vague de mécontentement dans le Parlement et dans la population, a d'une part décidé de renoncer à ces indemnités et d'autre part, et surtout, il a apporté des informations à la CGF qui ont fortement réduit les doutes des députés sur la légalité de cette pratique.

Cependant, ces éléments nouveaux ne sont pas de nature à régler le problème de principe, à savoir: le Gouvernement peut-il, à travers son règlement interne, s'octroyer des indemnités sans qu'une autre autorité ait la possibilité de s'exprimer? Pour moi, la réponse est clairement non.

Lors de la discussion du budget, j'étais intervenu pour retirer le montant de 66'100 francs des frais de représentations et de réceptions pour forcer le Gouvernement à présenter un arrêté au Parlement tenant compte de ces fameuses indemnités. Comme je m'y attendais, cette proposition a été refusée et j'avais préparé la motion que nous discutons aujourd' hui. La pratique que je propose présente plusieurs avantages. Je sais que, dans notre Assemblée, certains députés considèrent que les indemnités du Gouvernement, y compris celles pour les déplacements, sont tout à fait légitimes. Je ne partage pas cet avis mais nous pourrons au moins avoir véritablement un débat sur ce point lorsque l'arrêté nous sera présenté.

Ensuite, en étant totalement transparents, nous donnerons la possibilité au peuple de s'opposer à de nouvelles indemnités éventuelles par le lancement d'un référendum. Ceux qui se souviennent qu'à la fin des années 80, c'est par un référendum contre l'augmentation des indemnités des membres du conseil communal de Delémont qu'un ex-ministre devenu conseiller national a lancé sa carrière politique, me diront que donner cette opportunité offerte aux Jurassiens pourrait manifestement avoir des conséquences fâcheuses! (Rires.) Mais je ne pense pas que l'on prenne de gros risques sur ce point: d'une part Pierre Kohler est unique, heureusement, et d'autre part je ne vois pas M. Barbier par exemple se lancer dans ce genre d'exercice car il sait qu'un référendum, pour être valable, doit comporter plus d'une signature! (Rires.)

Je vous invite par conséquent, comme le propose le Gouvernement, à accepter ma motion.

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: Selon les déclarations de Monsieur le député Meury, Monsieur le député Schweingruber aurait dévoilé les pratiques du Gouvernement. Je répète ici encore une fois que vous n'êtes pas le chevalier blanc, Monsieur Meury, ni rouge d'ailleurs; vous êtes en fait un membre de la commission de gestion et des finances qui a été informée de bout en bout de ces indemnités du Gouvernement. Et ce dernier n'a jamais rien caché ni au Parlement, ni au public. Ces indemnités étaient connues, elles ont été discutées à plusieurs reprises devant la commission de gestion et des finances et c'est d'ailleurs aussi la raison pour laquelle le Parlement a écarté sèchement l'idée de diligenter une commission d'enquête pour une affaire qui n'existe pas. Ceci pour faire justice à vos déclarations.

S'agissant maintenant des indemnités, il y en a plusieurs types qui figurent actuellement dans un règlement qui, effectivement, est de la compétence du Gouvernement. Cette pratique apparaît comme contestable, vous venez d'ailleurs de le dire. Dans les discussions que nous avons eues ici, j'avais déjà, au nom du Gouvernement, à l'époque, admis que nous pouvions très bien admettre qu'un texte, sous la forme d'un arrêté, puisse régler ces questions-là, comme sont réglées les questions de nos indemnités.

Dans ces conditions-là, le Gouvernement est donc prêt à accepter cette motion et présentera bien sûr un projet sur lequel le Parlement pourra intervenir et prendre les décisions qu'il juge opportunes.

Au vote, la motion no 740 est acceptée par la majorité du Parlement.

Question écrite no 1848
 Du discours à l'acte!
 Pierre Lovis (PLR)

En harmonie avec son temps, le Gouvernement a décidé d'opter pour une nouvelle identité graphique. C'est bien!

Pour sa correspondance et celle de son administration, il utilisera du papier imprimé en trois couleurs au lieu de recourir à la solution d'impression informatique moderne, nettement plus économe en coûts. C'est moins bien!

Deux questions à ce sujet:

- 1) Pourquoi choisir la solution la plus coûteuse en ces temps où chaque économie compte?
- 2) A-t-on réfléchi aux autres cas de ce type où des mesures de bon sens permettraient de mieux gérer nos ressources et nos moyens sans susciter la polémique?

#### Réponse du Gouvernement:

La République et Canton du Jura n'a pas aujourd'hui d'identité visuelle précise. Les communications des différents services de l'Etat utilisent des logos et des graphismes différents, de sorte qu'aucune image d'entreprise ne peut s'en dégager.

Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement va doter l'administration cantonale d'une nouvelle identité visuelle, qui sera introduite prochainement. Répondant à une motion parlementaire, il a retenu un projet qui permet de valoriser l'image de la République et Canton du Jura à l'extérieur, de rassembler tous les services de l'Etat sous une identité forte et de disposer d'un outil de communication moderne et efficace.

La nouvelle identité sera appliquée uniformément à l'ensemble de la correspondance administrative, aux enveloppes, aux cartes de visites et de compliments. Elle sera également introduite sur le site internet de l'Etat, sur toutes les présentations visuelles et progressivement sur l'ensemble des supports de communication qui pourraient être produits.

La nouvelle identité visuelle sera introduite sur tous les canevas informatiques et imprimée en noir-blanc. Dans une minorité de cas, notamment pour les courriers ayant un caractère officiel particulier ou directement liés à la mise en valeur de l'image du Jura à l'extérieur, il est prévu d'utiliser un papier préimprimé couleur, ce qui n'entraînera pas de changement par rapport à la situation actuelle. Du papier officiel couleur est en effet déjà utilisé aujourd'hui pour certains cour-

S'agissant des coûts du projet, l'application de la nouvelle identité visuelle va générer, à terme, des économies de fonctionnement pour l'Etat, et non des coûts supplémentaires. La solution retenue est en effet économiquement attractive. Par exemple, l'utilisation de formats standards d'enveloppes et la production centralisée des cartes de visite et des cartes de compliments permettront de réduire les coûts. En outre, les services ne créeront plus à l'avenir de nouveaux logos. Il n'y aura plus d'impressions couleur pour la correspondance, ce qui entraînera d'importantes économies de consommables informatiques. Une centralisation complète des acquisitions de matériel à l'Economat cantonal accompagnera la mise en œuvre de ce projet.

L'introduction d'une nouvelle identité visuelle permettra donc à l'Etat jurassien de valoriser son image, tout en rationalisant certains processus de travail et en générant des économies de fonctionnement.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis satisfait.

# Question écrite no 1849 Pas avec nos sous, s.v.pl. Fritz Winkler (PLR)

Le 16 mai 2004, nous voterons le paquet fiscal de la Confédération pour les allègements en faveur des familles et de la classe moyenne en général. Opposées aux mesures proposées, les autorités de notre Canton ont rejoint le camp des référendaires contre ce paquet fiscal. On peut s'attendre à ce que, jusqu'au 16 mai, le Gouvernement jurassien développe ses arguments négatifs, alors que d'autres Jurassiens feront campagne pour la baisse d'impôts attendue depuis longtemps.

Pour soutenir son point de vue, le Gouvernement contribuera, selon ce qu'il a annoncé, à la propagande des référendaires à raison d'un don de 15'000 francs. Le Gouvernement entend ainsi provoquer un vote négatif des citoyens jurassiens avec l'argent de ses contribuables. Cette façon de faire est inacceptable!

Aussi prions-nous le Gouvernement de s'en expliquer en répondant aux questions suivantes:

- 1. Le Gouvernement, par le biais des services spécialisés de l'administration cantonale, ne tente-t-il pas d'influencer un vote populaire?
- 2. Comment le Gouvernement justifie-t-il de puiser dans les fonds publics pour soutenir une campagne référendaire dont l'issue appartient en toute liberté aux citoyens et aux citoyennes?
- 3. Le Gouvernement réalise-t-il qu'en disposant de l'argent des contribuables pour soutenir un point de vue il discrimine une partie de la population ayant un avis opposé au sien?
- 4. Conscient de cette pratique peu démocratique, le Gouvernement est-il prêt, comme nous le lui demandons, à renoncer à subventionner le groupe des référendaires?

#### Réponse du Gouvernement:

Par question écrite du 10 mars 2004, le groupe libéral-radical du Parlement pose diverses questions.

Aux termes de l'article 34 de la Constitution fédérale, les droits politiques sont garantis. La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

Selon la jurisprudence, l'information de l'autorité au corps électoral doit être objective, ouverte et correcte, et l'investissement consenti proportionné. Il est admis que l'autorité compétente recommande au peuple d'accepter le projet qu'elle lui soumet et qu'elle lui adresse un message explicatif. L'autorité doit se borner à une information objective – mais elle n'est pas tenue à la neutralité – et s'abstenir de toute insertion fallacieuse sur le but et la portée du projet. Elle attente au droit de vote si elle s'écarte de ses devoirs de retenue et d'objectivité, si elle intervient en violation de prescriptions destinées à garantir la volonté des électeurs ou si elle influence l'opinion par d'autres procédés condamnables.

Ainsi que le relève la question écrite, les autorités de notre Canton – le Parlement en acceptant une motion interne par 34 voix contre 24 et le Gouvernement – sont opposées aux mesures proposées par le paquet fiscal de la Confédération et ont rejoint le camp des référendaires, en raison de la perte financière provoquée par le paquet fiscal de 20 millions de francs de moins par an pour notre Canton (Etat, communes, paroisses).

Ayant soutenu le référendum, il est normal que notre Canton s'engage pour son succès. Il l'a fait notamment en versant une aide financière de 15'000 francs qui a été octroyée au comité référendaire par la voie d'un crédit supplémentaire approuvé par la commission de gestion et des finances.

Dès lors, loin de vouloir influencer un vote populaire, le Gouvernement a estimé de son devoir d'informer objectivement le corps électoral et, pour ce faire, a consenti à un investissement qu'il estime proportionné à l'importance du dossier, mais bien faible en comparaison des moyens déployés par les organisations qui soutiennent le paquet fiscal. Il n'y a donc là nulle discrimination à l'égard d'une partie de la population.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis partiellement satisfait.

# Question écrite no 1858 Distribution du matériel de propagande électorale Agnès Veya (PS)

En période électorale, les partis politiques reçoivent un courrier de la Chancellerie d'Etat concernant la distribution du matériel de propagande. Dans son courrier, la Chancellerie propose, pour autant que les partis politiques donnent leur accord, de procéder de la manière suivante:

- la Chancellerie fournit les enveloppes pour l'envoi du matériel de propagande;
- 2. les partis politiques s'occupent de la mise sous enveloppe du matériel;
- 3. la Chancellerie invite les communes à prendre en charge les frais de distribution.

La Chancellerie d'Etat ajoute qu'en prenant à sa charge les frais d'impression et d'envoi des enveloppes et l'organisation générale des élections, elle s'estime déchargée de toute tâche supplémentaire concernant l'envoi du matériel de propagande. Par conséquent, elle ne participe pas aux frais d'expédition du matériel de propagande mais souhaite vivement que les partis politiques et les communes puissent se mettre d'accord sur une méthode de distribution du matériel.

Lors des élections cantonales 2002, une commune francmontagnarde avait écrit aux partis politiques pour les informer que, lors de sa dernière séance, le conseil communal avait décidé de ne pas prendre en charge la mise sous enveloppe du matériel de propagande des partis politiques ainsi que sa distribution.

Le Gouvernement peut-il nous dire:

- si des situations identiques se sont déjà présentées?
- et s'il entend intervenir pour éviter ce genre d'incident?

#### Réponse du Gouvernement:

La procédure de transmission du matériel de propagande des partis politiques lors des élections fédérales et cantonales se déroule selon la pratique suivante, désormais devenue coutumière.

La Chancellerie cantonale commande et fait imprimer, aux frais de l'Etat, les enveloppes utilisées pour l'envoi du matériel de propagande des partis politiques. Elle les livre ensuite à chaque commune du Canton. Puis, d'entente avec les communes, chaque parti politique est invité à livrer et à mettre sous pli le matériel de propagande auprès des

communes jurassiennes dans un délai donné. Lorsqu'un parti livre son matériel trop tardivement, la commune peut se réserver le droit de ne pas l'expédier. La mise sous enveloppe est effectuée par un ou plusieurs représentants des partis politiques souhaitant profiter de cet envoi groupé. Elle s'effectue dans un local mis à disposition par la commune. En principe, les frais de distribution sont pris en charge, à bien plaire, par les communes. Si l'une ou l'autre d'entre elles devait refuser de supporter les frais d'envoi, ceux-ci devraient alors être répartis entre les partis politiques, à parts égales. Précisons que chaque parti politique est informé par écrit de cette manière de faire et qu'il a la liberté de ne pas y prendre part.

Lors des élections de 1998, la commune de Porrentruy avait refusé de s'acquitter des frais postaux pour l'envoi du matériel de propagande des partis politiques à ses citoyennes et citoyens. La Chancellerie d'Etat avait alors invité chaque parti à payer sa part de frais. Il est à préciser qu'aucun montant n'avait alors transité par la Chancellerie et qu'elle n'est dès lors pas en mesure de donner plus de précisions quant au règlement de cette facture. Aucune situation similaire ne s'est produite depuis. Cependant, plusieurs communes font régulièrement part de leur désapprobation ou autres interrogations quant au système en vigueur. Dans ce sens, la commune du Bémont a écrit le 14 septembre 2002 aux partis politiques pour leur signifier qu'elle n'entendait pas prendre en charge la mise sous enveloppe et la distribution du matériel de propagande des partis politiques. A notre connaissance, la commune n'a pas donné suite à ce courrier.

La pratique en vigueur étant de droit coutumier, le Gouvernement va demander au groupe de travail traitant des droits politiques d'examiner, après consultation des communes, l'opportunité d'inscrire la pratique susmentionnée dans la législation jurassienne.

Mme Agnès Veya (PS): Je suis satisfaite.

#### Election d'un juge assesseur au Tribunal correctionnel du Tribunal de première instance

Résultats du scrutin:

Bulletins délivrés: 55
Bulletins rentrés: 55
Bulletins blancs: 5

Bulletins nuls: 2

Bulletins valables: 48 Majorité absolue: 25

Mme Roberte Jolissaint (PDC) est élue par 40 voix; Mme Jocelyne Forlani obtient 6 voix; 2 voix éparses. (Applaudissements.)

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

#### 9. Question écrite no 1859

Des économies mal calculées qui pourraient coûter cher en définitive Sabine Lachat (PDC)

Dans le cadre de son projet de planification financière pour la période 2004-2007, le Gouvernement propose à la page

100 une mesure de correction visant à diminuer de 5 % le taux de la subvention allouée aux écoles privées. Il y a quelques années, alors que toute la fonction publique avait été soumise à une contribution de solidarité ponctuelle, la subvention aux écoles privées de 50% avait été réduite à 45% de manière «définitive». Par conséquent, si le Gouvernement proposait cette nouvelle restriction, ceci constituerait une diminution effective de 20% en dix ans!

Il ne faut pas oublier que les écoles privées font partie du patrimoine scolaire de notre Canton et offrent une alternative à l'école publique. Ces institutions permettent aussi d'éviter bon nombre de conflits face à un enseignement public qui ne correspond pas toujours aux attentes des parents. De plus, elles facilitent l'intégration des élèves qui rencontrent certaines difficultés scolaires. Elles apportent des solutions efficaces aux élèves éloignés des centres.

Via un article paru dans «Le Quotidien Jurassien», les directions, les enseignantes et enseignants, le personnel de maison des écoles privées ont fait part avec raison au Gouvernement des menaces que fait peser cette diminution pour la survie de leurs institutions abritant quelque 670 élèves dont environ 70 venant de l'extérieur du Canton. Si, contre toute attente, le Gouvernement maintenait sa proposition de diminution de subvention équivalant à une économie de 250'000 francs, cela pourrait aboutir à la fermeture de trois écoles privées.

Par conséquent, le Gouvernement est-il conscient et a-t-il analysé les coûts que cela engendrerait, s'il fallait intégrer ces élèves dans les écoles publiques, sans compter les four-nitures scolaires ainsi que les frais de transports et de cantine qui, dans les écoles privées, sont totalement à charge des parents, ni des écolages non restitués et en occultant ce que l'économie locale perdrait en terme d'emplois et de gains sur des investissements consentis jusqu'a-lors par les écoles privées?

Sur la base de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur les points suivants:

- Combien de classes publiques supplémentaires faudrait-il ouvrir effectivement, à la suite de la disparition de trois écoles privées?
- Quels seraient les montants reportés à charge des communes, respectivement du Canton?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement considère qu'avec l'adoption du plan financier 2004-2007, le Parlement a admis le principe des mesures d'économies l'accompagnant.

Le caractère complémentaire de l'offre assurée par les écoles privées n'est en aucune manière contesté. Ces dernières apportent au paysage jurassien de la formation une offre de diversification bienvenue qui prend en considération aussi bien les besoins des familles que ceux des élèves.

La diminution de la subvention aux écoles privées s'ins-crit dans une démarche plus globale de gestion des institutions subventionnées en vue de stabiliser les coûts tout en responsabilisant chacun des partenaires. Il n'est nullement question de tendre à la suppression de ces établissements scolaires.

En vue de la présente réponse, le Gouvernement a sollicité une simulation en prenant en considération le scénario exposé par le groupe PDC, à savoir la «disparition» des trois écoles privées. Cette simulation a pour base l'effectif des élèves à la rentrée scolaire 2003/2004 et conserve un carac-

tère indicatif. Il est toutefois observé qu'elle corrobore une étude similaire effectuée en 1993, ce qui permet d'affirmer que l'ordre de grandeur est correct. Le tableau transmis en annexe précise à titre indicatif la provenance des élèves fréquentant les écoles privées.

Actuellement, l'Etat verse annuellement des subventions de l'ordre de 2'800'000 francs pour le fonctionnement des trois écoles privées.

La simulation a été effectuée en prenant un à un tous les élèves des écoles privées et en les «réintroduisant» dans les classes publiques du cercle scolaire de leur domicile. Ainsi, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux questions posées:

- L'ouverture d'une vingtaine de classes publiques serait nécessaire, soit, selon la simulation, 1 à 2 à l'école enfantine, 6 à l'école primaire et 11 à l'école secondaire.
  - A une exception près, ces classes devraient être ouvertes à Porrentruy. A ce jour, cette commune ne dispose pas de locaux à cet effet.
- Compte tenu des 18 à 19 classes relevées dans la simulation et sur les salaires moyens 2004, il faudrait ajouter à la répartition des charges de l'enseignement un montant de l'ordre de 2'300'000 francs, dont 69% à charge des communes (1'587'000 francs) et 31% à charge de l'Etat (713'000 francs).

#### Provenance des élèves des écoles privées :

#### **Ecoles enfantines**

	Ville de Porrentruy	District de Porrentruy	Ville de Delémont	District de Delémont	District des F-Montagnes	Total par école
Ste-Ursule	24	9				33
St-Paul						0
St-Charles						0
Total 3 écoles	24	9	0	0	0	33

#### **Ecoles primaires**

	Ville de Porrentruy	District de Porrentruy	Ville de Delémont	District de Delémont	District des F-Montagnes	Total par école
Ste-Ursule	91	42		7		140
St-Paul						0
St-Charles	17	51	6	13		87
Total 3 écoles	108	93	6	20	0	227

#### **Ecoles secondaires**

	Ville de Porrentruy	District de Porrentruy	Ville de Delémont	District de Delémont	District des F-Montagnes	Total par école
Ste-Ursule	13	49		12		74
St-Paul		17	3	8	1	29
St-Charles	30	82	21	39	1	173
Total 3 écoles	43	148	24	59	2	276

(sauf E & O)

**Mme Sabine Lachat** (PDC): Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Sabine Lachat (PDC): Je ne suis que partiellement satisfaite parce que le Gouvernement n'a pas répondu de manière exhaustive à la question posée et je me demande pourquoi, dans «Le Quotidien Jurassien» du 8 mai dernier, le porte-parole du Gouvernement, M. Berret, confirme la proposition de réduction de 250'000 à 450'000 francs aux écoles privées.

Dès lors, il faut être bien conscient qu'une telle mesure pourrait aboutir à la suppression d'écoles privées sans qu'on ne sache véritablement les conséquences financières. En effet, si le Gouvernement estime que les charges salariales s'élèveraient à 2'300'000 francs, il fait abstraction des coûts de locaux et occulte totalement les frais inhérents aux moyens d'enseignement alors que c'était ce que l'on demandait dans la question. Pourquoi n'avoir pas calculé le coût de construction d'une salle de classe et ses charges de fonctionnement? Le Gouvernement aurait dû, dans un esprit de transparence, affirmer que ce sont des millions qu'il en coûterait à l'Etat, respectivement aux communes si, par une charge supplémentaire, ces institutions devaient disparaître. Et, toute les directions l'affirment, à force d'être continuellement compressées, c'est inévitablement le sort qui leur est réservé.

Premièrement, elles ont déjà été pénalisées en 1993 par la diminution du taux de subvention de 5%.

Deuxièmement, elles seront touchées de manière indirecte suite à la mise en place des mesures d'économies de 3 millions de francs dans le domaine de l'enseignement pour les années 2005, 2006 et 2007.

Troisièmement, subsiste encore cette volonté du Gouvernement d'économiser 250'000 francs.

Dans ce sombre décor, on peut franchement s'étonner de la volonté du Gouvernement de maintenir cette potentielle économie de 250'000 francs face aux économies substantielles de l'ordre de plusieurs millions de francs que fait l'Etat en maintenant une diversification dans le paysage de la formation.

D'autre part, il n'est nullement indiqué dans la réponse dans quelles classes seront répartis les 75 lycéens jurassiens du Collège Saint-Charles, ni les incidences financières pour le Canton, respectivement les communes.

Devant cet état de fait et dans sa grande sagesse, le Gouvernement devrait faire preuve de clairvoyance et renoncer à la mise en application de cette mesure de correction qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques aussi bien pour l'Etat que pour les écoles privées et l'économie jurassienne.

#### 10. Question écrite no 1860

Grand retard dans le traitement des demandes de bourses

Jacques Riat (PS)

Il y a un grand retard dans le traitement des demandes de bourses! De nombreux étudiants et étudiantes qui ont commencé le semestre en septembre/octobre dernier n'avaient, au mois de février 2004, pas reçu leur bourse, certains et certaines n'ayant que cette bourse pour subvenir à leurs besoins. Comment vivent-ils(elles)? Il faut s'en soucier. On sait que le changement du système d'imposition, comme celui des modèles familiaux notamment, provoque des complications administratives qui ralentissent le traitement des demandes de bourses. On sait aussi que le Service financier de l'enseignement fait ce qu'il peut, avec les moyens dont il dispose, pour traiter au plus vite les affaires.

Néanmoins, il n'est pas normal qu'au mois de février, de nombreuses décisions de bourses ne soient pas tombées et surtout que les versements ne soient pas faits. Il y a quelques années, au mois de décembre, les demandes de l'automne étaient traitées. Il y a donc une détérioration du service aux usagers, les affaires n'étant plus réglées avec soin et célérité comme le prescrit l'article 28 CPA. Il convient d'analyser ce retard de manière sérieuse et d'engager, si nécessaire, le personnel indispensable à la marche du Service financier de l'enseignement.

Il est par conséquent demandé au Gouvernement une évaluation sérieuse de la situation et de répondre en particulier aux questions suivantes: Le 27 février 2004, y a-t-il des demandes de bourses encore en suspens? Quelles sont les causes principales des retards? Sont-elles structurelles ou conjoncturelles?

Au cas où le Gouvernement indique que les causes sont structurelles et donc durables, il lui est demandé s'il compte attribuer le personnel nécessaire au Service financier de l'enseignement pour lui permettre de faire son travail au service des étudiants et de la population jurassienne.

#### Réponse du Gouvernement:

Le problème soulevé par le groupe socialiste a retenu l'attention du Gouvernement. Ce dernier relève qu'un poste supplémentaire à 100% d'une durée limitée à une année a été accordé en 2003 au Service financier de l'enseignement. Le Gouvernement est conscient de l'importance pour de nombreuses personnes et familles d'un traitement diligent des bourses d'études en matière de participation au financement des frais de formation.

L'analyse de la situation permet de distinguer des causes conjoncturelles et des causes structurelles.

Parmi les causes conjoncturelles, on peut citer:

- Les inévitables ajustements du nouveau logiciel auxquels il a fallu procéder en étroite collaboration avec le Service informatique dans les semaines qui ont suivi sa mise en fonction en août 2003. Le relevé mensuel des dossiers traités est significatif puisque le plein régime (environ 400 dossiers par mois) n'a pu être atteint qu'à partir de novembre 2003.
- Le transfert d'informations de l'ancien au nouveau logiciel, notamment pour le décompte fédéral où toutes les opérations réalisées de janvier à juillet 2003 ont dû être ressaisies manuellement. En effet, la vétusté de l'ancien système n'a pas permis la migration de données dans des conditions idéales et seule une minorité d'informations ont pu être reprises.
- L'augmentation, non prévisible, des demandes (2'586 demandes présentées en 2003 contre 2'278 en 2002).

Les questions liées à l'informatique ne se renouvelleront pas lors de la prochaine année de formation.

Les causes structurelles repérées sont les suivantes:

- Bien que le nouveau logiciel conçu et développé par le SDI soit très prometteur, il existe un goulet d'étranglement à la réception des dossiers, lorsque ces derniers doivent être scannés. En effet une grande partie des forces de travail doit être distraite du traitement des dossiers pour être consacrée à ces travaux préparatoires.
- Comme cela se pratique usuellement, les dossiers sont traités dans leur ordre d'arrivée, qu'ils concernent une demande de bourse ou un remboursement d'écolage. Ainsi certaines bourses d'un montant important ne sont accordées qu'après le remboursement de montants inférieurs au titre d'écolages.
- Le mode de taxation «postnumerando» a supprimé les taxations intermédiaires lors de séparations, divorces, cessation ou reprises d'activités, décès, ce qui nécessite des recherches supplémentaires auprès des requérants et du Service des contributions. Ces démarches conduisent à l'octroi de prêts transformables pour lesquels les calculs devront être refaits lors de la transformation en bourse d'étude.

Pour accélérer l'ouverture des dossiers, on examinera l'opportunité de l'engagement saisonnier d'une personne qui ne s'occupera que du scannage, cela durant les mois de surcharge.

Pour permettre le versement en priorité des bourses, le Service financier de l'enseignement envisage d'expérimenter durant la prochaine année de formation un traitement différencié des dossiers, en ce sens que les remboursements d'écolages représentant un montant minime ne seront traités qu'après les dossiers de bourses (soit vers février-mars).

A ces différents éléments, il convient d'ajouter le contexte social qui se traduit notamment par une complexité toujours plus grande des situations familiales, ce qui implique la prise en considération de nombreux paramètres évolutifs (revenus, logement, etc).

On observe également la multiplication de nouvelles voies et modalités de formation dont il faut s'assurer du fait qu'elles soient reconnues et assurer des processus d'analyse des dossiers équitables face aux pratiques des autres cantons.

Le Gouvernement n'est pas en mesure d'indiquer combien de dossiers étaient en suspens le 27 février 2004, de telles statistiques n'étant pas tenues par le Service financier de l'enseignement. Il peut toutefois indiquer qu'au 15 avril 2004, il restait à traiter 287 dossiers de bourse, dont 28 pour la scolarité obligatoire, ainsi que 148 dossiers d'écolages. Parmi ces 435 dossiers, 28 concernaient des familles pour lesquelles la taxation 2001 n'était toujours pas connue et 180 dossiers incomplets nécessitaient de la part des requérants des compléments d'informations ou des justificatifs supplémentaires.

Il est utile de préciser que le versement de la bourse a lieu dans la semaine qui suit la décision d'octroi du subside de formation en question.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Monsieur le député Jacques Riat est partiellement satisfait.

#### 11. Question écrite no 1861

Travaux commandés par le Musée jurassien des sciences naturelles à l'extérieur du Jura Alain Schweingruber (PLR)

Dans le cadre de son activité, il arrive assez fréquemment que le Musée jurassien des sciences naturelles à Porrentruy confie des travaux de naturalisation d'animaux à des tiers. Or, il apparaît que tous les travaux en question sont systématiquement confiés à des entreprises extérieures au Jura, notamment à Zurich.

Il existe, dans notre Canton, un taxidermiste-naturaliste spécialisé et dont les compétences sont largement reconnues. Curieusement, aucun travail ne lui est confié ni aucune offre ne lui a jamais été présentée par le Musée jurassien des sciences naturelles alors même que les travaux qu'il fournit seraient sans doute exécutés à meilleur compte et à une qualité au moins égale.

Il apparaît également que le Musée se dessaisit de certains animaux morts et en fait don à son contractant extérieur.

Le Gouvernement est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment se fait-il que le Musée jurassien des sciences naturelles confie tous ses travaux de naturalisation à l'extérieur de la République et Canton du Jura, sachant qu'un taxidermiste-naturaliste spécialisé existe dans le Jura?
- 2. Pourquoi le Musée jurassien des sciences naturelles ne lui a-t-il même jamais demandé la moindre offre?
- 3. Est-il exact que le Musée se dessaisit et fait don de certaines pièces de son patrimoine en faveur d'entreprises extérieures au Jura? Si oui, pourquoi?

#### Réponse du Gouvernement:

La question écrite, relative aux travaux de taxidermie commandés par le Musée jurassien des sciences naturelles à Porrentruy, seul musée sous juridiction toute cantonale, est scindée en trois volets. La réponse du Gouvernement se conforme à cette articulation.

- 1. L'ensemble des travaux de naturalisation commandés par le Musée jurassien des sciences naturelles depuis 1996 représente un montant total de 2'680 francs et se rapporte à la naturalisation de sept pièces en tout et pour tout. Il faut donc fortement relativiser l'affirmation faite en préambule de la question, selon laquelle «il arrive assez fréquemment que le Musée jurassien des sciences naturelles à Porrentruy confie des travaux de naturalisation d'animaux à des tiers». Quant au choix du taxidermiste/naturaliste, le Musée jurassien des sciences naturelles considère qu'il n'y a pas dans le canton du Jura, en l'état actuel, de préparateur satisfaisant aux exigences de qualité requises désormais en matière de taxidermie muséographique moderne (peaux tannées collées sur écorchés sculptés).
- Face aux techniques très pointues requises en matière de taxidermie muséographique, le Musée jurassien des sciences naturelles estime nécessaire de faire appel à un taxidermiste qui satisfasse à ces exigences et qui ait une pratique avérée de collaboration avec les musées (Coire, Saint-Gall, Zurich).
- 3. Le Musée jurassien des sciences naturelles ne s'est jamais dessaisi de pièces présentant quelque intérêt pour le patrimoine jurassien. Seuls quelques cadavres d'animaux disponibles en plusieurs exemplaires, et que le musée n'a pas les moyens ni l'intérêt de faire préparer, ont été offerts à un taxidermiste en remerciement pour son aide à l'occasion du tri de cadavres d'animaux conservés en congélateur souvent depuis plus de quinze ans. Les rares pièces en état convenable et qui n'intéressaient pas le musée ont été cédées à ce taxidermiste, sans quoi elles auraient été évacuées et détruites au Centre de ramassage de déchets carnés de Porrentruy.

**M. Alain Schweingruber** (PLR): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Alain Schweingruber (PLR): Dans la question écrite no 1861, j'interpellais le Gouvernement au sujet du fait que le conservateur du Musée jurassien des sciences naturelles travaillait avec différents taxidermistes extérieurs au Jura, faisant fi du magnifique travail et des éminentes capacités du taxidermiste jurassien bien connu.

Dans sa réponse, le Gouvernement laisse entendre que le taxidermiste jurassien ne présenterait pas toutes les qualités et conditions permettant de travailler et de collaborer avec un musée. Cette réponse n'est pas seulement insatisfaisante, elle est stupéfiante.

Le taxidermiste jurassien auquel je faisais allusion, plus précisément M. Christian Schneiter, travaille et collabore depuis plus de vingt ans avec le Musée de Sion, le Musée de Fribourg, le Musée de La Chaux-de-Fonds, le Musée de Neuchâtel, le Musée de Berne, le Musée d'Aarau, le Musée de Nyon, le Musée de Lausanne-Vidy et a participé à la création du Musée de Labergement Sainte-Marie en France. En mai 2002, il a participé en Italie au Championnat d'Europe de taxidermie. Seul Suisse représentant notre pays, il a obtenu deux fois le 3° prix, une fois le 2° prix et une fois le 1° prix.

De nombreux taxidermistes de France, d'Italie, de Malte, d'Allemagne, de Hollande, du Portugal et de Suisse sont venus chez lui pour échanger et partager les différentes techniques de naturalisation et pour y effectuer des stages en son atelier qu'ils considèrent comme l'un des mieux équipés d'Europe. Lors de ses nombreux voyages, il a échangé son savoir-faire avec des collègues de Tanzanie, d'Argentine, de Belgique, de France, d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie. Il a reçu chez lui tous les conservateurs et responsables des musées que je viens de citer.

Or, jamais, à une quelconque reprise, le conservateur jurassien n'a montré le moindre intérêt pour son travail et n'a jamais daigné effectuer le moindre déplacement à Vicques!

Le taxidermiste jurassien utilise les méthodes modernes exigées par tous les musées. Il maîtrise parfaitement les techniques les plus pointues en la matière.

Le mépris qu'affiche dès lors le conservateur du Musée jurassien à son égard est non seulement incompréhensible mais il est inadmissible!

Dans ces conditions, la réponse donnée par le Gouvernement à la question écrite no 1861 est tout aussi inadmissible et parfaitement inacceptable!

Les institutions jurassiennes auraient visiblement tout à gagner à collaborer avec les gens du terroir, a fortiori lors-qu'ils sont des spécialistes reconnus et dont l'expérience est mondialement reconnue, en particulier dans les musées d'Europe et d'ailleurs. Le canton du Jura dispose heureusement encore de matière grise et de gens capables et il est totalement inconcevable qu'ils soient à ce point ignorés et méprisés!

Je suis personnellement très déçu de cette réponse, que je trouve purement et simplement scandaleuse!

#### 12. Question écrite no 1862 Les femmes moins payées, même à l'Etat? Jérôme Oeuvray (PDC)

En 2002, selon l'Office fédéral de la statistique, les salariées suisses du secteur privé ont gagné en moyenne 21% de moins que les hommes. On pense que cet écart est moins grand dans le secteur public. Si ceci se confirme, c'est positif mais insuffisant si certaines inégalités salariales existent encore.

Alors que certains cantons engagent une réflexion quant à cette problématique et que la discrimination salariale indirecte pourrait apparaître comme encore plus présente, dans le Jura aussi, nous désirons être informés sur les points suivants:

- Nous aimerions que le Gouvernement fournisse l'échelle des traitements en fonction du nombre d'employées et d'employés.
- Selon le Gouvernement, est-ce que la méthode d'évaluation des fonctions en cinq critères principaux respecte bien le principe d'égalité salariale? Si non, est-il prêt à engager les réformes permettant d'y parvenir?
- Est-ce que le Gouvernement est prêt à prendre en compte des années passées hors sphère professionnelle, notamment pour l'éducation des enfants, dans le cadre de l'évaluation salariale, notamment du calcul des annuités?

#### Réponse du Gouvernement:

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que le principe «à travail égal, salaire égal» est respecté au sein de l'administration cantonale. Qu'un poste soit occupé par une femme ou un homme, la classe de traitement sera la même, indifféremment du sexe de la personne retenue. Le personnel féminin n'est pas défavorisé.

Le système d'évaluation des fonctions, adopté il y a une vingtaine d'années sur le modèle genevois montre progressivement ses limites. Ce système est relativement rigide, si bien que le Gouvernement a donné son accord à fin 2003 pour qu'il soit réformé. L'objectif est d'étoffer le nombre des critères d'évaluation (qui sont actuellement de 5). Il est en effet apparu que la plupart des métiers présents dans notre administration ont évolué et que les critères actuels ne permettent pas ou plus de prendre en compte certaines spécificités, comme par exemple les qualités relationnelles. La réflexion sur les facteurs d'évaluation sera naturellement menée en conformité avec le respect du principe d'égalité de traitement entre femmes et hommes.

Actuellement, pour fixer le salaire d'engagement, il est pris en compte de manière pragmatique les années d'expérience relevante (en rapport avec la fonction), de même que l'âge. Ainsi, de manière indirecte au travers de ce deuxième critère, les années passées à des tâches éducatives ou à des projets personnels spécifiques peuvent avoir une certaine influence sur la fixation des annuités. Compte tenu des pratiques très diverses des cantons romands en la matière, le Gouvernement traitera de cette problématique dans le cadre du projet « Gestion des ressources humaines» et notamment lorsqu'il aura à se prononcer sur une nouvelle politique salariale.

Pour le surplus, nous publions l'échelle des traitements en fonction du nombre d'employées et d'employés:

Classe	Hommes	Femmes	
01	10	78	
02	11	3 2	
03	6		
04	6	18	
05	42	32	
06	30	45	
07	25	24	
08	46	55	
09	41	46	
10	34	43	
11 12	66	17	
12	47	25	
13 14	37	16	
14	32	20	
15	51	18	
16	21	7	
17	26	4	
18	25	3	
19	25	8 0	
20	15		
21	15	0	
22	7	0	
23	20	5	
24	8	0	
25	20	1	

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jérôme Oeuvray (PDC): La réponse du Gouvernement à ma question écrite «Les femmes moins payées, même à l'Etat» comporte des indications dont je remercie vivement le Gouvernement. Il rappelle d'ailleurs qu'il respecte le principe «à travail égal, salaire égal».

Il m'apparaît toutefois que la situation telle que présentée, notamment dans les statistiques, ne peut pas et ne doit pas être considérée comme satisfaisante. Nous constatons que, sur 470 femmes engagées à l'Etat, moins de 6% le sont en classe 15 ou en dessus alors que près d'un homme sur trois se trouve dans ces classes supérieures. Soit cinq fois plus. Cette situation s'explique peut-être en partie par des raisons objectives.

D'autres critères nous semblent moins admissibles. Le Gouvernement semble partager mon impression, notamment en ce qui concerne la prise en compte des années d'expériences relevantes. Il m'apparaît aussi que l'accession à des classes supérieures pourraient se faire dans le cadre d'une politique de nomination favorisant la flexibilité du travail. Etant donné que le Gouvernement, dans sa réponse, mentionne le projet «Gestion des ressources humaines», j'aimerais qu'il en explicite ses objectifs. Je souhaiterais encore qu'il dise quels sont les principes de la nouvelle politique salariale qu'il cite. Il me serait agréable enfin qu'il nous dise quel en est son calendrier de réalisation. J'espère qu'il pourra encore me répondre.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Effectivement, si le principe «à travail égal, salaire égal» est respecté, Jérôme Oeuvray l'a dit ici, peut-être qu'à compétences égales, il n'y a pas forcément chances égales. La liste du personnel par classe de traitement montre très clairement cette disparité des effectifs; il l'a rappelé. Et puis, un chiffre encore frappant, aux classes 20 à 25, il y a 85 hommes pour 6 femmes!

Ces données, qui sont implacables, nous montrent une grande inégalité. Est-ce que le principe «à compétences égales, favorisons les candidatures féminines» est envisageable pour assurer une meilleure représentation des femmes, comme cela se fait dans l'administration fédérale?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: En fait, je ne souhaite pas répondre mais donner quelques indications au député Oeuvray par rapport à ses questions.

Au niveau de la satisfaction partielle à la réponse, je veux dire que je comprends mais, en fait, c'est la situation qui est partiellement insatisfaisante, ce n'est pas forcément la réponse en tant que telle. Ce d'autant plus qu'on a la transparence de montrer clairement, de mettre en visibilité effectivement une situation qui doit nous interpeller et qui doit surtout nous amener à modifier certains de nos comportements pour la suite. On l'a vu pour les classes de traitement. Je connais une femme qui disait que plus on monte dans l'altitude, moins les femmes sont présentes. C'est un petit peu comme l'oxygène et pourtant c'est très précieux.

Concernant la gestion des ressources humaines, il y a un projet qui vise à une réflexion globale parce qu'en fait il y a la question des classes salariales mais il y a également la question de l'aménagement du temps de travail, que ce soit pour mettre en visibilité et en possibilité du temps de travail partiel parce qu'on parle tous d'articuler vie professionnelle et vie familiale et, en fin de compte, il n'y a pas encore quantité de possibilités concrètes pour articuler de manière satisfaisante ces deux pans de notre vie.

Maintenant, au niveau du calendrier, un projet va être soumis au Gouvernement dans les semaines qui viennent pour l'étude de plusieurs points, à savoir la question du statut au niveau global (cela concerne donc les hommes et les femmes) mais également la question des salaires. Et quand on parle des salaires, il y a toute la question de la classification des traitements, avec les différents points qui sont pris en considération. Pour celles et ceux qui connaissent les paramètres, c'est extrêmement compliqué et, en même temps, également assez rigide. On va donc essayer d'avoir un système plus simple mais également plus mobile sans du tout, en tout cas à priori, partir sur une idée de salaire au mérite mais, effectivement, prendre en considération des catégorisations mais aussi des processus de progressivité salariale qui permettent de personnaliser un petit peu plus l'échelle de traitements. D'ici la fin de l'année, on pourra vous donner des indications complémentaires sur le calendrier.

- Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (deuxième lecture)
- 14. Décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (deuxième lecture)

Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 118 et suivants et 178 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr) (RS 910.1).

vu l'article 65 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (LFPr) (RS 412.10),

vu l'article 40 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 3, 4 et 28 de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1),

vu le message du Gouvernement du 4 novembre 2003,

arrête:

CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales

Article premier. Champ d'application. Terminologie

- <sup>1</sup> La présente loi régit:
- a) la formation de base et le perfectionnement professionnel:
- en agriculture et dans les professions spéciales de l'agriculture;
  - en économie familiale générale;
  - en économie familiale rurale;
  - b) la vulgarisation;
- c) la recherche et les renseignements dans les divers secteurs de la production agricole.
  - <sup>2</sup>Les personnes des deux sexes ont accès à ces domaines.

#### Commission de l'économie:

(Suppression de l'alinéa 2.)

<sup>3</sup> Les termes qui désignent des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

## Article 2. Organes responsables de la formation professionnelle

Sont responsables de la formation professionnelle agricole et en économie familiale:

- a) le Gouvernement;
- b) le Département de l'Economie;
- c) le Service de l'économie rurale;
- d) la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale;

#### Commission de rédaction:

- d) la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale (dénommée ci-après: «la commission»):
- e) les organismes mandatés par le Parlement et le Gouvernement.

#### Article 3. Tâches a) du Gouvernement

Le Gouvernement exerce la haute surveillance sur la formation professionnelle agricole et en économie familiale, pour autant que la législation fédérale n'en délègue pas les compétences à des services de la Confédération.

#### Article 4. b) du Département de l'Economie

- <sup>1</sup>Le Département de l'Economie assume les tâches qui lui incombent en vertu de la présente loi.
- <sup>2</sup> Il fait des propositions au Gouvernement sur les objets de la compétence de celui-ci, ou à sa demande.

#### Article 5. c) du Service de l'économie rurale

Le Service de l'économie rurale surveille les activités des autres organismes chargés de la formation professionnelle agricole ou en économie familiale.

#### Article 6. d) de la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale

<sup>1</sup>Le Gouvernement institue la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale chargée de la mise en œuvre et de l'organisation de cette formation.

# <u>Commission de rédaction:</u> Note marginale: d) de la commission

- <sup>1</sup>Le Gouvernement institue la commission chargée de la mise en œuvre et de l'organisation de cette formation.
  - <sup>2</sup> Il peut s'agir d'une commission intercantonale.
- <sup>3</sup>Le nombre de membres, leur provenance et les tâches de la commission sont réglés par voie d'ordonnance.

### Article 7. e) des organismes mandatés par le Parlement et le Gouvernement

Le Parlement et le Gouvernement peuvent charger des organisations agricoles, des collectivités ou des établissements de tout ou partie des tâches mentionnées à l'article premier, alinéa 1.

#### Article 8. Collaboration

- <sup>1</sup>Les organes mentionnés à l'article 2 collaborent dans l'accomplissement de leurs tâches.
- <sup>2</sup> Ils collaborent également avec les autres écoles du Canton et avec les organes de la formation professionnelle agricole et en économie familiale des autres cantons.
- <sup>3</sup> Ils coopèrent en outre avec les organes de la formation professionnelle générale et avec les autres services administratifs concernés.

#### Article 9. Renvoi

Les dispositions de la loi sur la formation professionnelle (RSJU 413.11) et de ses textes d'application sont applicables subsidiairement et par analogie.

#### CHAPITRE II: Apprentissage

#### Article 10. Renvoi

L'apprentissage est régi par les prescriptions fédérales en la matière et, pour le surplus et par analogie, par la loi sur la formation professionnelle.

#### CHAPITRE III: Enseignement professionnel

#### Article 11. Principe

- <sup>1</sup>L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin assurent l'enseignement professionnel, notamment dans les domaines suivants:
- a) école professionnelle agricole;
- b) école d'agriculture;
- c) perfectionnement agricole et école professionnelle supérieure:
- d) école professionnelle ménagère;
- e) école ménagère;
- f) perfectionnement en économie familiale et école professionnelle supérieure.
- <sup>2</sup> Le perfectionnement en économie familiale générale se fait également en collaboration avec les communes.
- <sup>3</sup> Avec l'accord du Gouvernement, l'enseignement professionnel peut également être dispensé dans les domaines suivants:
- a) professions spéciales de l'agriculture;
- b) maturité professionnelle;
- c) écoles techniques et écoles techniques supérieures (HES);
- d) professions assurant des services, notamment dans le domaine de la santé, de la restauration et du tourisme;
- e) cours supérieurs en économie familiale.

#### Article 12. Enseignement obligatoire

Les jeunes exerçant une activité dans l'agriculture sans contrat d'apprentissage fréquentent l'école professionnelle durant deux ans depuis la fin de leur scolarité obligatoire. Le Département de l'Economie peut dispenser un jeune de l'enseignement obligatoire pour de justes motifs.

#### CHAPITRE IV: Examens

#### Article 13. Surveillance

Les examens sont placés sous la surveillance de la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.

#### Commission de rédaction:

Les examens sont placés sous la surveillance de la commission.

#### CHAPITRE V: Vulgarisation

#### Article 14. Centre de vulgarisation

<sup>1</sup>L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin assument les tâches de vulgarisation en agriculture, dans les profes-

sions spéciales de l'agriculture et en économie familiale rurale.

<sup>2</sup> Ils exercent leurs tâches en collaboration avec les organisations professionnelles.

CHAPITRE VI: Enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs

#### Article 15. Exigences

- <sup>1</sup> Les enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs doivent satisfaire aux exigences prescrites par le droit fédéral.
- <sup>2</sup> Les experts et maîtres d'apprentissage doivent être agréés par la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.

#### Commission de rédaction:

<sup>2</sup> Les experts et maîtres d'apprentissage doivent être agréés par la commission.

#### Article 16. Formation et perfectionnement

<sup>1</sup>L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin organisent des cours de formation pour les experts et les maîtres d'apprentissage en collaboration avec la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.

#### Commission de rédaction:

- <sup>1</sup>L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin organisent des cours de formation pour les experts et les maîtres d'apprentissage en collaboration avec la commission.
- <sup>2</sup> Ils sont chargés du perfectionnement des enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs, sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes par le droit fédéral.
- <sup>3</sup>La commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale peut déclarer obligatoire la fréquentation des cours de formation ou de perfectionnement pour les experts et les maîtres d'apprentissage.

#### Commission de rédaction:

<sup>3</sup> La commission peut déclarer obligatoire la fréquentation des cours de formation ou de perfectionnement pour les experts et les maîtres d'apprentissage.

CHAPITRE VII . Stations de recherches et de renseignements agricoles

#### Article 17. Principe

<sup>1</sup>Le Gouvernement ou les organismes mandatés à cette fin créent une ou plusieurs stations destinées à la recherche et au renseignement, notamment dans les domaines suivants:

#### Commission de rédaction:

- <sup>1</sup>Le Gouvernement ou les organismes mandatés à cette fin créent une ou plusieurs stations destinées à la recherche et aux renseignements, notamment dans les domaines suivants:
- a) arboriculture;
- b) culture maraîchère;
- c) phytosanitaire;
- d) prévention des accidents;
- e) machinisme agricole;
- f) valorisation agricole des engrais à base de déchets.

<sup>2</sup>Le Gouvernement définit leurs tâches et leur fonctionnement, le droit fédéral demeurant réservé.

#### CHAPITRE VIII: Bâtiments et locaux

#### Article 18. Principe

- <sup>1</sup>L'Etat met à disposition des organes responsables de la formation professionnelle et de la vulgarisation les locaux nécessaires à l'application de la présente loi.
- <sup>2</sup> Au besoin, les communes désignées par le Département de l'Economie mettent également des locaux à disposition, moyennant indemnisation par l'Etat.
- <sup>3</sup> En règle générale, aucune indemnité n'est versée aux communes à ce titre dans le cadre de leur collaboration au perfectionnement en économie familiale générale (article 11, alinéa 2). Le Gouvernement définit les exceptions.

#### CHAPITRE IX: Financement

# Article 19. Formation de base et perfectionnement. a) Financement principal de l'Etat

L'Etat assume le financement des dépenses non couvertes par la Confédération s'agissant:

- a) de l'enseignement dispensé dans le cadre de la formation de base par les écoles professionnelles agricoles et ménagères, l'école d'agriculture et l'école ménagère;
- b) de l'enseignement professionnel supérieur dispensé avec l'accord du Gouvernement;
- c) des cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs (article 16).

#### Article 20. b) Financement subsidiaire de l'Etat

- <sup>1</sup>L'Etat participe, dans les limites fixées par un décret du Parlement, aux dépenses relatives:
- a) au perfectionnement;
- b) aux cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs, dont l'Etat ou les organismes mandatés à cette fin n'assument pas l'organisation;
- c) à l'enseignement dispensé avec l'accord du Gouvernement en dehors d'une formation de base dans les professions assurant des services;
- d) à d'autres cours dispensés par les organes de la formation professionnelle.
- <sup>2</sup> Les bénéficiaires supportent les frais de fonctionnement non couverts par l'Etat, la Confédération et d'autres collectivités.

#### Article 21. Vulgarisation et stations de recherches

- <sup>1</sup> Les frais relatifs à la vulgarisation et aux stations de recherches sont assumés par l'Etat dans les limites fixées par un décret du Parlement, sous réserve des contributions de la Confédération ou d'autres collectivités.
- <sup>2</sup> En règle générale, des contributions sont exigées des bénéficiaires de prestations de la vulgarisation et des stations de recherches et fixées en tenant compte des frais à couvrir et de l'intérêt économique du bénéficiaire.

#### Commission de rédaction:

<sup>2</sup> En règle générale, des contributions sont exigées des bénéficiaires de prestations de la vulgarisation et des stations de recherches. Elles sont fixées en tenant compte des frais à couvrir et de l'intérêt économique du bénéficiaire.

#### Article 22. Frais de pension et de matériel

<sup>1</sup>Une contribution suffisante est exigée des élèves pour les frais de repas et d'hébergement consécutifs à la fréquentation de l'enseignement professionnel de base. Les participants à d'autres cours supportent intégralement lesdits frais.

<sup>2</sup> Les élèves et participants aux cours supportent les frais du matériel d'enseignement.

#### Article 23. Dispositions d'exécution

Le Parlement règle par voie de décret les modalités d'application.

#### CHAPITRE X: Dispositions pénales

#### Article 24. Poursuite pénale

<sup>1</sup>La poursuite des infractions aux dispositions des loi fédérales sur l'agriculture et la formation professionnelle et aux dispositions cantonales d'application incombe aux autorités compétentes en matière pénale.

<sup>2</sup> L'article 71 de la loi fédérale sur la formation professionnelle est applicable par analogie aux apprentis et aux jeunes devant fréquenter l'enseignement obligatoire (article 12).

#### Article 25. Usurpation de titres

<sup>1</sup>Les organes responsables de la formation professionnelle signalent au Service de l'économie rurale les cas d'usurpation de titres (article 173, alinéa 3, lettre a, LAgr).

<sup>2</sup>Ce service est tenu de porter plainte pénale.

#### CHAPITRE XI: Dispositions finales

#### Article 26. Modification du droit en vigueur

<sup>1</sup>La loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1) est modifiée comme il suit:

#### Article 3, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Il assure la formation continue en agriculture et en économie familiale.

<sup>4</sup> Il peut confier tout ou partie de ces tâches à des organisation agricoles, à des collectivités ou à des établissements.

<sup>2</sup> Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.11) est modifié comme il suit:

#### Article 27, alinéa 5 (nouvelle teneur)

<sup>5</sup>Le Gouvernement peut confier tout ou partie des tâches dévolues à la commission à des organisation agricoles, à des collectivités ou à des établissements.

<sup>3</sup>Le décret du 20 juin 2001 sur l'élevage (RSJU 916.411) est modifié comme il suit:

#### Article 17, alinéa 5 (nouvelle teneur)

<sup>5</sup>Le Service de l'économie rurale et les organes chargés de la formation professionnelle agricole et de la vulgarisation y sont représentés d'office.

<sup>4</sup>Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 44, lettre j (Abrogée) Article 45, lettre e (Abrogée) Articles 46, 47 et 48 (Abrogés) <sup>5</sup>L'arrêté du 25 octobre 1990 dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire (RSJU 173.110) est modifié comme il suit:

Article premier, chiffre 2.4.1.

(Abrogé)

<sup>6</sup>Le décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit:

#### Article 13a, phrase introductive (nouvelle teneur)

L'Etat ou les organes chargés de la vulgarisation perçoivent les émoluments suivants: (...)

#### Article 27. Abrogation du droit en vigueur

La loi du 19 décembre 1997 sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale est abrogée.

#### Article 28. Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

#### Article 29. Exécution et entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.

<sup>2</sup> Il en fixe l'entrée en vigueur.

#### Décret

concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 19 à 23 de la loi du ... sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (RSJU 915.11),

vu le message du Gouvernement du 4 novembre 2003,

arrête:

#### CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales

#### Article premier. Champ d'application

Le présent décret règle le financement:

- a) de la formation professionnelle de base, du perfectionnement et de la vulgarisation en agriculture et en économie familiale;
- b) des cours donnés dans d'autres domaines;
- c) des stations de recherches et de renseignements.

#### Article 2. Demande de subvention, budget

<sup>1</sup>Les demandes de subvention présentées par des communes, des associations professionnelles ou d'autres personnes pour des cours ou d'autres mesures relevant de la formation professionnelle en agriculture ou en économie familiale doivent être accompagnées d'un budget présenté conformément aux directives du Canton ou de la Confédération.

<sup>2</sup> La demande accompagnée du budget doit être adressée au Service de l'économie rurale avant le début des cours ou des mesures; celui-ci transmet la demande avec son préavis à l'intention de l'autorité compétente selon la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611) et de ses dispositions d'application.

#### Article 3. Comptes

Toute commune, toute association ou toute personne qui a obtenu une subvention au titre de la formation professionnelle doit adresser au Service de l'économie rurale, dans le délai imparti par ce dernier, les comptes accompagnés des pièces justificatives originales.

#### Article 4. Personnes non domiciliées dans le Canton

Sauf convention intercantonale contraire, la personne non domiciliée dans le Canton qui fréquente des cours donnés par l'Etat ou des organismes mandatés à cette fin assume la participation financière fixée par le Service de l'économie rurale. La garantie du paiement est exigée avant l'admission du requérant.

#### Article 5. cours donnés à l'extérieur

Le Gouvernement peut conclure des conventions avec d'autres cantons pour régler la couverture financière relative à l'enseignement dispensé par leurs instruments de formation professionnelle à des personnes domiciliées dans le canton du Jura.

#### Article 6. Dispositions légales réservées

¹Demeurent réservées les dispositions de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.11) et ses textes d'application relatives au perfectionnement professionnel et celles de la loi du 25 avril 1985 sur les bourses et prêts d'études (RSJU 416.31).

<sup>2</sup>La loi sur la formation professionnelle (RSJU 413.11) et ses textes d'application s'appliquent subsidiairement et par analogie à toutes les questions non réglées par le présent décret.

CHAPITRE II: Formation professionnelle et perfectionnement

#### Article 7. Formation de base et enseignement professionnel supérieur

¹L'Etat assume le financement des dépenses non couvertes par la Confédération s'agissant de la formation de base et, le cas échéant, de l'enseignement professionnel supérieur dispensés par l'Etat ou les organismes mandatés à cette fin en agriculture, dans les professions spéciales de l'agriculture et en économie familiale générale et rurale, y compris la formation débouchant sur la délivrance du diplôme de l'école ménagère.

<sup>2</sup>Il en va de même de la formation de base dans les professions en rapport avec la terre ou l'environnement ou dans les professions assurant des services.

#### Article 8. Perfectionnement

L'Etat participe à raison de 35% aux dépenses déterminantes telles que définies par la législation fédérale s'agissant du perfectionnement professionnel en agriculture, dans les professions spéciales de l'agriculture et en économie familiale générale et rurale.

#### Article 9. Autres cours

<sup>1</sup>L'Etat peut participer jusqu'à 35% au maximum aux coûts relatifs à l'enseignement dispensé par l'Etat ou les organismes mandatés à cette fin en dehors d'une formation de base

dans les professions en rapport avec la terre ou l'environnement ou assurant des services.

<sup>2</sup> Il en va de même des autres cours dispensés par les organes de la formation professionnelle.

#### Article 10. Participation aux frais d'enseignement

- <sup>1</sup>Les personnes participant à des mesures de perfectionnement ou à d'autres cours supportent les frais de fonctionnement non couverts par l'Etat, la Confédération et d'autres collectivités.
- <sup>2</sup> Aucune participation ne sera exigée sur les frais d'acquisition et d'entretien de l'infrastructure tels que les frais relatifs aux bâtiments et au mobilier.

#### Article 11. Frais de pension et de matériel

- <sup>1</sup>Une contribution suffisante est exigée des élèves pour les frais de repas et d'hébergement consécutifs à la fréquentation de l'enseignement professionnel de base. Les participants à d'autres cours supportent intégralement lesdits frais.
- <sup>2</sup>Les élèves et participants aux cours supportent les frais du matériel d'enseignement.

CHAPITRE III: Enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs

#### Article 12. Principe. Cours organisés par des tiers

- <sup>1</sup>L'Etat assume le financement des dépenses non couvertes par la Confédération s'agissant des cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs (article 16 de la loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale).
- <sup>2</sup>Lorsque ces cours ne sont pas organisés par l'Etat ou l'un des organismes mandatés à cette fin, l'Etat participe à raison de 25% aux dépenses déterminantes selon la législation fédérale.

#### CHAPITRE IV: Vulgarisation et stations de recherches

#### Article 13. Vulgarisation

- <sup>1</sup> Dans la mesure où il n'assume pas lui-même des tâches en matière de vulgarisation, l'Etat verse une participation pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses déterminantes aux organismes avec lesquels il collabore en cette matière.
- <sup>2</sup> La participation financière de l'Etat peut également s'effectuer sur d'autres bases, notamment par la prise en charge des cotisations découlant de l'adhésion à des organismes chargés de vulgarisation.

#### Article 14. Stations de recherches

Sous réserve des contributions de la Confédération ou d'autres collectivités, l'Etat assume le financement des stations de recherches créées par le Gouvernement ou avec son accord (article 17 de la loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale).

#### Article 15. Contributions des bénéficiaires

¹ En règle générale, les bénéficiaires de prestations de la vulgarisation offertes par l'Etat ou un organisme subventionné ainsi que de celles des stations de recherches s'acquittent d'une contribution fixée, dans les limites du décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21), notamment compte tenu des frais à couvrir et de l'intérêt économique du bénéficiaire.

<sup>2</sup>Lorsque les prestations sont effectuées dans un but d'intérêt public prédominant, tel que la prévention des accidents, aucune contribution n'est exigée.

<sup>3</sup>Demeurent réservées les prestations offertes en raison de l'adhésion du bénéficiaire à un organisme relevant de la vulgarisation ou d'une station de recherches et couvertes par le paiement des cotisations ou par d'autres ressources.

#### CHAPITRE V: Dispositions finales

#### Article 16. Abrogation

Le décret du 19 décembre 1997 concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale est abrogé.

#### Article 17. Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Si vous le permettez, je prendrai en un bloc la loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale et le décret concernant le financement de cette même formation. En effet, ces deux textes ont été traités conjointement au sein de la commission de l'économie et n'apportent pas de commentaires particuliers.

Il faut rappeler ici que ces deux textes de deuxième lecture sont les deux seuls textes restants suite à l'adoption, par notre Parlement, de l'arrêté relatif à la création de la Fondation rurale interjurassienne, arrêté qui ne fait l'objet que d'une seule et unique lecture.

Par ailleurs, je ne vais pas revenir lors de la discussion de détail de ces deux textes plus tard puisque les modifications qui ont été apportées à la loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale sont d'ordre purement rédactionnel, à l'exception de la suppression de l'alinéa 2 de l'article premier qui, manifestement, n'est pas d'actualité puisqu'il va de soi que les jeunes filles et les jeunes gens sont sur un même pied d'égalité pour suivre de telles formations

Les autres modifications sont d'ordre rédactionnel, comme je vous l'ai dit, notamment en simplifiant la dénomination de la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale qui devient, à la suite de l'article 2, simplement «la commission».

Le décret, quant à lui, n'a pas subi de modifications par rapport à la première lecture et il vous est donc proposé pour adoption tel que vous l'avez déjà accepté lors de notre précédente séance.

Je vous rappelle enfin que les modifications qui ont été apportées ne concernent que des modifications liées à la constitution de la Fondation rurale interjurassienne. D'autres modifications devront survenir une fois que nous mettrons à jour l'ensemble des textes relatifs à la formation professionnelle en regard de la nouvelle loi fédérale y relative.

C'est donc à l'unanimité que la commission vous recommande d'approuver la loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale de même que le décret concernant le financement de cette formation.

M. Vincent Wermeille (PCSI): Je ne vais pas revenir sur les modifications qui nous sont soumises aujourd'hui mais je voudrais brièvement revenir sur un point qui a retenu toute

l'attention de la commission de l'économie sur le dossier de la Fondation rurale interjurassienne.

La commission a été très sensible à la composition du conseil de fondation où il a été admis certains critères de représentativité. Parmi ces critères, notamment la représentation par district d'une part et la présence d'un représentant – comme le souhaitait le groupe socialiste notamment – de l'agriculture biologique d'autre part.

Or, aujourd'hui, trois membres sur six ont déjà été désignés. L'Etat doit encore désigner ses trois représentants, dont au moins un agriculteur, comme le précisent les statuts de la Fondation. Et comme le représentant de l'Etat, apparemment, ne pourra pas être en même temps le représentant de Bio Jura, je ne vois pas comment l'Etat va s'y prendre et c'est pour cela que nous souhaiterions quelques éclaircissements à ce sujet.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Très brièvement, nous tenons à confirmer notre opposition de principe à ce dossier. Nous considérons en effet que la création d'une institution interjurassienne ne peut justifier le démantèlement d'un secteur essentiel des services publics et encore moins le transfert au secteur privé des compétences de l'Etat en matière de formation professionnelle de base en agriculture et en économie familiale.

C'est certain, après les quatre ans initiaux où l'engagement de l'Etat est garanti, les prestations de ce service aujourd'hui considérées par les utilisateurs comme étant de qualité seront fortement réduites. Cette institution sera soumise à un contrat de prestations qui sera assurément touché par les économies annoncées par le président du Gouvernement en ouverture de notre séance.

Nous maintenons donc notre opposition de principe et refusons toujours l'entrée en matière.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: D'abord pour me féliciter que nous arrivions au terme de la constitution de cette Fondation rurale interjurassienne qui devrait regrouper les forces en agriculture du Jura bernois et du canton du Jura

Je regrette, Monsieur le député Meury, que vous ne puissiez pas vous rallier à ce beau projet. Cette histoire d'économies que vous présentez sous ce jour-là me paraît erronée. Il n'y a pas de tabou! Tout le monde est appelé à rationaliser ses activités et tous les secteurs sont touchés. Donc, la Fondation le sera ni plus ni moins que les autres secteurs d'activité liés à l'activité publique. De ce point de vue-là, le système qui, finalement, semble avoir votre faveur de prise en charge automatique des déficits est quand même un système assez peu encourageant et, d'ailleurs, c'est peu motivant pour les institutions. Donc, mes regrets de ne pas vous voir rallier ce projet.

S'agissant de la question de Monsieur le député Wermeille, elle avait été effectivement largement discutée. C'est l'une des questions même qui a été le plus discutée en commission en vue de la deuxième lecture. Je rappelle que le conseil de fondation sera formé de douze membres, dont trois proviennent des Chambres d'agriculture du Jura bernois, trois de la Nouvelle Chambre d'agriculture du Jura et six de l'Etat (trois du canton de Berne et trois du canton du Jura). Dans cette équation, le Gouvernement a naturellement une marge assez restreinte: il désigne trois membres, il ne peut pas satisfaire à une multitude de critères. Mais enfin, j'avais donné des «garanties» dans ce sens (garanties entre

guillemets parce que le Gouvernement doit encore désigner ses gens et puis ensuite ceux-ci doivent être acceptés dans le cadre de la constitution de la Fondation). Mais on s'est efforcé d'équilibrer cette représentation sur plusieurs critères.

En ce moment, nous sommes en discussion. Donc nous n'avons pas encore abouti et, de ce point de vue-là, nous sommes aussi convenus, avec la Nouvelle Chambre d'agriculture, de faire en sorte que les critères auxquels vous avez l'air d'attacher une importance principale puissent être respectés. C'est donc entre la Nouvelle Chambre et nous que ces critères pourront être respectés. Cela veut dire qu'il y aura très vraisemblablement un agriculteur «bio» de Bio Jura – qu'il soit finalement désigné par l'Etat ou qu'il soit dans la représentation de la Nouvelle Chambre d'agriculture, dans le fond, cela importe peu - et nous essayons maintenant de trouver, aussi en fonction des diverses sensibilités puisqu'il faut être tellement attentif à tous ces paramètres, quelqu'un ou quelqu'une des Franches-Montagnes qui pourrait représenter ce district franc-montagnard sur lequel vous entendiez qu'une représentation soit assurée. C'est ce que nous sommes en train de faire maintenant. Donc, on va certainement aboutir et les discussions sont en cours et, de ce point de vue, je ne peux que vous rassurer.

Au vote, l'entrée en matière sur ces deux objets est acceptée par 47 voix contre 5.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture:

- la loi est adoptée par la majorité du Parlement; 5 avis contraires sont dénombrés;
- le décret est adopté par la majorité des députés; 5 avis contraires sont dénombrés.

#### 15. Motion no 738

Ambition et créativité éco-touristique pour fêter les 25 ans du Canton

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Chacun est désormais informé de la direction prise par le Canton pour fêter ses 25 ans d'existence: chausser des semelles et sortir des sentiers battus, traverser un univers de rêve, de dérision, de réflexion, promouvoir l'image du Canton et s'adresser en priorité à la population bâloise, aux cantons voisins et à la région zurichoise.

Tout ceci va certes créer une dynamique autour du Canton mais, une fois le soufflé retombé, qu'en restera-t-il?

L'idée de promouvoir la fidélisation de Suissesses et de Suisses dans notre Canton manque. Promouvoir le retour de ces visiteurs de façon régulière, pour un objet affectif, pour une activité liée à l'environnement et ceci combiné avec une visite touristique du Canton de minimum un week-end, fait défaut.

Dans ce contexte, l'auteure demande au Gouvernement de réfléchir à la possibilité de lancer une action à l'automne 2004 pour les personnes qui seraient attachées à l'idée de parrainer un arbre fruitier haute tige et ainsi revenir chaque année récolter les fruits et même les valoriser via les différentes possibilités locales (pressoirs, eaux-de-vie, etc.). Il serait imaginable de planter des vergers de variétés autoch-

tones autour des villages et ainsi donner une image de promotion de la revitalisation des paysages jurassiens et de l'amélioration de la qualité de la vie si chère au Gouvernement. Ce pourrait être un projet bénéficiant au développement souhaité de l'agro-tourisme, particulièrement adapté à l'aspect rural de notre Canton et apportant une valeur ajoutée ainsi qu'une image forte de produits du terroir.

Le groupe socialiste remercie le Gouvernement de soumettre cette proposition aux personnes chargées de l'organisation des festivités pour une mise en œuvre.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Vous avez certainement tous lu le développement des arguments de cette motion et je n'y reviendrai pas. Il s'agirait d'intégrer dans les festivités du 25/30 du Canton un projet de développement durable

Par contre, étant donné la position de refus du Gouvernement dont j'attends avec impatience les arguments, je formule la proposition suivante, étant persuadée qu'un projet de parrainage d'arbres peut rencontrer un succès dans le cadre de ces festivités: les associations membres du Forum nature-environnement acceptent d'assumer logistiquement et financièrement cette opération. Il s'agirait donc pour le Gouvernement d'accepter uniquement que les prospectus et les brochures relatifs à cette action de parrainage soient distribués sur les stands d'accueil des festivités, dans les offices du tourisme par exemple.

Il n'y aurait finalement qu'une volonté marquée du Gouvernement d'intégrer dans ces festivités une action de développement durable.

Je vous serais bien reconnaissante de vouloir soutenir cette démarche. Elle n'implique aucune nouvelle tâche, ni aucune nouvelle dépense pour l'Etat mais elle permettra peut-être de réaliser un des objectifs du plan directeur cantonal car ce dernier, dans le cadre des vergers, stipule bien qu'il faut tenter par tous les moyens de revitaliser les vergers. Cette action serait peut-être le moyen de financer cela par de l'argent venant de l'extérieur.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il est assez difficile de traiter une motion dont on change totalement la nature! Le Gouvernement a donc débattu de la motion que vous avez déposée le 28 janvier 2004. Il la rejetait (il la rejette toujours) parce que ce que vous demandiez était impraticable, impossible à réaliser du point de vue du temps. Vous demandiez, vous l'avez répété d'ailleurs maintenant, de lancer une action à l'automne 2004 dans le cadre de cette créativité éco-touristique et de l'intégrer au 25/30.

Dans la conception de cet anniversaire, il n'avait pas été effectivement prévu une telle action. Matériellement, ni avec l'enveloppe à disposition, ni avec les moyens que nous avons à disposition, nous ne pouvons naturellement mettre cette action en place, comme vous le demandez, à l'automne 2004.

Mais j'aimerais quand même faire remarquer au Parlement que, dans le programme de législature, nous avons un projet qui s'appelle «Maintenir et renouveler les vergers haute tige traditionnels». Il est donc inscrit dans ce programme, c'est-à-dire qu'il devrait être réalisé durant la législature 2003-2006. Naturellement, les contours de ce projet ne sont pas encore définis. Je n'ai aucune idée s'ils correspondent à ce que vous souhaitiez, notamment établir des parrainages d'arbres.

De ce point de vue-là, encore une fois, par rapport à la motion du 28 janvier 2004 qui demande expressément au

Gouvernement de lancer cette action à l'automne 2004, ce n'est pas possible de le faire et c'est donc la raison pour laquelle le Gouvernement propose le rejet de cette motion.

Maintenant, dans la discussion et votre intervention, vous parlez en fait d'une action qui serait conduite par les milieux associatifs eux-mêmes, même professionnels, qui financeraient eux-mêmes aussi cette action avec des supports de publicité qui devraient être distribués ou mis à disposition à certains endroits. Encore une fois, le Gouvernement n'a pas intégré cette action – pour qu'on soit bien clair – dans l'anniversaire du 25e-30e. Mais, naturellement, nous ne donnerons pas de consignes s'opposant à ce que vous puissiez disposer de places (ou je ne sais pas quoi) à Jura Tourisme pour déposer vos dépliants publicitaires ou la promotion de ce projet. De ce point de vue-là, ce sont des activités totalement privées et je ne pense pas que les membres du Gouvernement s'y opposeraient. Pour moi, en tout cas, cela ne pose pas de grands problèmes.

Enfin, formellement, pour la motion que vous avez déposée, je ne peux pas vous dire autre chose que le Gouvernement propose de la rejeter, à moins que vous la retiriez ou que vous en déposiez une autre. Je me prononce sur le texte déposé.

Au vote, la motion no 738 est rejetée par 30 voix contre 15.

#### 16. Question écrite no 1865

Prostitution dans le Jura: les petites annonces se multiplient!

Philippe Gigon (PDC)

A la lecture de la presse, on constate que de plus en plus de petites annonces, dont le contenu n'est pas équivoque, figurent dans les quotidiens et les hebdomadaires. Alors que notre Canton ne connaissait pas ou peu la prostitution affichée, voilà que plusieurs salons ou même directement des femmes offrent leurs services sexuels à Delémont, Porrentruy, Saignelégier.

Selon les renseignements pris, la situation des danseuses de cabaret, même si elle n'est pas parfaite, est actuellement sous contrôle. Avec l'octroi de permis de travail réglementés, il est possible de connaître les artistes de cabaret travaillant sur sol jurassien et de déterminer leurs conditions d'emploi.

On ne peut pas en dire autant des offres de massages et autres spécialités dont je fais mention ci-dessus et qui semblent échapper à tout contrôle.

Je demande au Gouvernement:

- Les petites annonces offrant ce genre de services sontelles systématiquement analysées par les services concernés?
- Existe-t-il des contrôles et, si oui, lesquels, par qui et à quelle fréquence?
- Quels sont les résultats connus à ce jour?
- A-t-on affaire à du travail «au noir» comme cela le laisse supposer?
- Existe-t-il des réseaux de prostitution constitués dans le Jura?
- Quels moyens le Gouvernement entend-il mettre en place pour freiner la prolifération de ce type d'offres?
- Quelles actions le Gouvernement envisage-t-il pour informer et, au besoin, protéger les jeunes femmes, pratique-

ment toutes étrangères, travaillant dans ce type de situation?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement est bien conscient du développement de la prostitution, en Suisse romande notamment, et dans des régions à caractère plutôt rural comme le canton du Jura.

Dans ce contexte, comme le relève l'interpellateur, on peut effectivement constater que la situation dans les cabarets est actuellement sous contrôle. Elle fait l'objet d'une surveillance continue du Service cantonal des arts et métiers et du travail pour ce qui concerne la délivrance des permis de travail aux artistes de cabaret et leur bonne information. Pour ce qui est des contrôles proprement dits, ils relèvent des compétences de la police qui les effectue de manière régulière.

S'agissant de la problématique des salons de massages, la répartition des compétences administratives est identique à celle des cabarets. Dans ce contexte, sur la base des indications fournies par la police cantonale, il peut être répondu aux questions posées comme suit:

- Les petites annonces sont analysées régulièrement. Il convient cependant de relever que la plupart de ces annonces sont répétitives. Lorsqu'un numéro de téléphone portable (pour la grande majorité) est nouveau, un contact est établi pour contrôle de police du salon ou du titulaire du numéro de téléphone. Il n'y a pas de fichier propre aux petites annonces mais les personnes s'adonnant à la prostitution dans les salons de massages sur le canton du Jura sont répertoriées en fonction des interventions de la police.
- La police intervient uniquement lorsque des petites annonces sont nouvelles ou que des numéros de téléphone sont inconnus. Des contrôles sporadiques sont entrepris dans les salons de massage et les cabarets. Les derniers remontent au mois de février 2004.
- Les 3 et 18 février 2004, des rapports de dénonciation pour encouragement à la prostitution (emploi de ressortissantes étrangères dépourvues d'autorisation de séjour et non autorisées à travailler en Suisse, logement d'étrangères contre rémunération sans les déclarer aux autorités communales, facilitation d'un séjour illégal) ont été rédigés suite aux interventions policières et adressés au Ministère public. En général, il s'agit de travail au noir.
- La police ne possède pas de renseignements tendant à établir formellement que des réseaux de prostitution sont implantés au Jura. Cependant, on peut supposer que les personnes arrivant dans notre région font partie de filières car elles arrivent démunies de pièces d'identité ou sont détentrices de faux documents ou de documents falsifiés.
- Le bilan établi par la police à ce jour permet de dire que la situation n'est pas alarmante mais qu'elle nécessite une surveillance régulière de la part des autorités administratives.

**M. Philippe Gigon** (PDC): Je suis partiellement satisfait... je suis satisfait! (*Rires.*)

# 17. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (article 26, transfert des charges de la santé) (première lecture)

Message du Gouvernement:

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Le projet de loi concernant la nouvelle péréquation financière a été transmis récemment au Parlement. Son article 30, chiffre 4, prévoit que les charges de la santé sont entièrement supportées par l'Etat, à l'exception du financement des frais d'investissements relatifs aux établissements médicosociaux pour personnes âgées (EMS) qui demeurent répartis entre l'Etat et les communes.

Ce transfert de charges implique une modification de l'article 26 de la Constitution jurassienne. C'est l'objet du présent message que le Gouvernement vous transmet en vous invitant à l'accepter.

#### Les modifications proposées

L'article 26 de la Constitution jurassienne a la teneur suivante: «Organisation du système hospitalier. Article 26 ¹ L'Etat organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier et des services médicaux annexes. ² Il pourvoit à leur entretien avec le concours des communes. ³ Il en confie la gestion à un établissement de droit public».

En cas de transfert des charges de la santé à l'Etat, l'alinéa 2 ne correspond plus à la réalité et doit donc être modifié comme suit: «² Il pourvoit à leur entretien; la loi peut prévoir le concours des communes au financement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées».

Par souci de clarté, l'alinéa 3 est également adapté comme suit: «³ Il confie la gestion du système hospitalier à un établissement de droit public».

#### Sur le plan juridique

Les arguments qui ont incité le Gouvernement à proposer le transfert des charges de la santé ont été explicités dans le message adressé au Parlement le 21 octobre 2003 relatif à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, à la nouvelle péréquation financière cantonale et aux mesures destinées à faciliter les fusions de communes et les collaborations intercommunales (dossier dit «GP07»). Le présent message n'y revient donc pas mais se limite à la modification de la Constitution cantonale qui en découle.

Cette question s'est posée et la commission parlementaire spéciale chargée d'examiner ce dossier en a été informée dès le début de ses travaux.

Dans l'hypothèse où les communes n'assumeraient plus une part des frais d'investissement des EMS, l'article 26, alinéa 2, de la Constitution jurassienne devrait manifestement être modifié puisque tout concours des communes serait supprimé. Dans le projet retenu, les communes continueront d'assumer une part de ces frais. Il s'agit dès lors d'examiner si ce seul fait rend la cantonalisation des autres frais de la santé conforme à l'article 26 de la Constitution.

Le Gouvernement répond par la négative. D'abord, la disposition porte principalement sur la répartition des charges du système hospitalier. Le maintien d'une part à charge des communes en matière d'EMS ne saurait occulter le fait que le champ d'application de la norme est fondamentalement restreint par la cantonalisation. Ensuite, le terme «leur entretien» inclut le système hospitalier et les services médicaux annexes, et non un seul des deux. Enfin, la doctrine jurassienne interprète l'article 26, alinéa 2, de la Constitution dans le sens que les communes concourent à l'entretien des «hôpitaux publics».

Par ailleurs, la décision de modifier la Constitution et de soumettre cet objet au vote populaire a également été prise au vu de la dépense que la cantonalisation des charges de la santé représente pour l'Etat. Les électeurs(trices) contribuables auront ainsi la possibilité de s'exprimer sur cette question.

#### Les enjeux financiers

Sur la base des budgets 2004, le montant actuellement pris en charge par les communes au titre de leur participation aux frais de la santé s'élève à 38,9 millions de francs. En considérant qu'environ 2,2 millions de francs resteront répartis pour les EMS, ce sont 36,7 millions de francs qui seront transférés des communes à l'Etat.

Les charges qui font l'objet du transfert à l'Etat sont les suivantes:

- Hôpital du Jura
- Hospitalisations en division privée et mi-privée
- Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents
- Centre médico-psychologique pour adultes
- Unité de pédopsychiatrie
- Unités de gérontopsychiatrie
- Institution psychiatrique pour adolescents
- Unité hospitalière médico-psychologique
- Homes médicalisés (charge d'exploitation)
- Hospitalisations extérieures
- Ecole de soins infirmiers du Jura
- Ecoles de formations aux professions de la santé, Croix-Rouge et HES-S2
- Soins à domicile
- Prévention et promotion de la santé

Le Gouvernement considère que cette opération doit impérativement être neutre fiscalement pour le contribuable jurassien. Autrement dit, l'augmentation de la quotité cantonale qui en découlera devra être intégralement compensée par une baisse équivalente des quotités communales.

Au surplus, le Gouvernement rappelle les éléments suivants qui ressortent du dossier GP07:

- Le concours des communes au financement des EMS sera déterminé par la loi, conformément au projet de loi concernant la nouvelle péréquation financière. Dans ce domaine, d'éventuelles modifications législatives futures (loi sur la gérontologie par exemple) ou des investissements pour l'équipement, la rénovation ou la construction de nouveaux établissements pour personnes âgées pourraient entraîner des charges supplémentaires dans ce domaine tant pour l'Etat (60%) que pour les communes (40%). Seuls les EMS admis dans la planification fixée par le Gouvernement et reconnus pourront bénéficier d'une participation financière des pouvoirs publics.
- Si la situation financière de l'Hôpital du Jura présente des découverts antérieurs à l'année d'entrée en vigueur de la loi concernant la péréquation financière et dont les collectivités publiques devraient répondre, ceux-ci seront répartis entre l'Etat et les communes selon la clé de répartition précédant l'entrée en vigueur de ladite loi (commune: 52%; Etat: 48%). Un travail d'analyse de la situation financière de l'Hôpital du Jura sera mené, notamment sur les comptes et le bilan, avant le transfert. Lorsque tous les éléments seront connus, il sera possible de procéder à une transition équitable pour tous les partenaires.

#### Modification de l'alinéa 3 et conclusions

La modification de l'article 26, alinéa 3, est purement formelle dans la mesure où le texte actuel s'avère imprécis en prévoyant: «Il en confie la gestion à un établissement de droit public». En effet, au vu des alinéas 1 et 2 actuels, le pronom «en» paraît inclure l'ensemble du système hospitalier et les services médicaux annexes. Or, l'établissement de droit public ne se voit pas confier la gestion de l'ensemble des services médico-sociaux annexes. La modification proposée clarifie cette question.

Dans le prolongement du projet de nouvelle péréquation financière actuellement en examen et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Gouvernement invite le Parlement à accepter la proposition de modification constitutionnelle annexée.

Il vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de sa parfaite considération.

Delémont, le 9 mars 2004

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président: Le chancelier: Jean-François Roth Sigismond Jacquod

# Constitution de la République et Canton du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

١.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 (RSJU 101) est modifiée comme il suit:

#### Article 26, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

- <sup>2</sup> Il pourvoit à leur entretien; la loi peut prévoir le concours des communes au financement des établissements médicosociaux pour personnes âgées.
- <sup>3</sup> Il confie la gestion du système hospitalier à un établissement de droit public.

II.

- <sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum obligatoire.
  - <sup>2</sup>Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Propositions de la commission:

Article 26, alinéa 2

Majorité de la commission:

<sup>2</sup> Il pourvoit à leur entretien.

Gouvernement et minorité de la commission:

<sup>2</sup> Il pourvoit à leur entretien; la loi peut prévoir le concours des communes au financement des établissements médicosociaux pour personnes âgées.

Article 26, alinéa 3

Majorité de la commission et Gouvernement:

<sup>3</sup> (Pas de modification = droit actuel)

#### Minorité de la commission:

- <sup>3</sup> Il peut en confier la gestion à un établissement de droit public.
- M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission spéciale «Répartition des tâches»: Dans le cadre du rapport d'entrée en matière, je présenterai le cadre général puis l'objet qui nous occupe particulièrement aujourd'hui, soit la modification de l'article 26 de la Constitution. Je reviendrai au nom de la majorité de la commission en ce qui concerne les positions de majorité et de minorité aux alinéas 2 et 3.

Notre commission s'est réunie dès mi-décembre 2003 à douze reprises au sujet du message gouvernemental relatif à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, à la nouvelle péréquation financière cantonales et aux mesures destinées à faciliter les fusions de communes et les collaborations intercommunales.

Il y a deux mois, le Gouvernement jurassien transmettait au Parlement son message relatif à la modification de l'article 26 de la Constitution cantonale de la République et Canton du Jura instaurant le transfert intégral des coûts publics de la santé, hors investissement EMS, des communes au Canton. Notre commission, au nom de laquelle je m'exprime, a aussi été saisi de ce message par le Bureau de Parlement.

Nous remercions ici très sincèrement l'engagement de MM. Jean-Louis Sangsue, chef du Service des communes, Jean-Christophe Kübler, chef du Service juridique, Daniel Rüegg et Pierre Bersier, chef et économiste à la Trésorerie générale, ainsi que Monsieur le ministre Claude Hêche, en charge du dossier. Nos travaux n'auraient pas été possibles sans le soutien de Monsieur Jean-Claude Montavon, Secrétaire d'Etat, et de son assistante Madame Nicole Roth; le calendrier fixé il y a six mois n'aurait pas pu être tenu sans leur appui constant. Je me permets aussi dans ce cas de mentionner que je suis encore et toujours impressionné par les capacités de mes collègues de la commission de s'être imprégnés de la densité du dossier. Qu'ils en soient remerciés.

La présentation des trois axes principaux du message a été particulièrement appréciée tant quant à sa qualité qu'aux objectifs recherchés.

La loi sur les communes fera l'objet d'une refonte importante ainsi que d'un toilettage rendu nécessaire suite à diverses interventions, notamment parlementaires. Elle correspondra mieux à la gestion actuelle des communes.

La loi concernant la compensation financière en faveur des communes aura vécu au profit de la nouvelle loi concernant la péréquation financière. Cette péréquation financière sera verticale entre l'Etat et les 83 communes. Elle le sera horizontalement aussi entre les 83 communes elles-mêmes. Cette péréquation financière sera aussi indirecte et directe, notamment par le nouveau fonds de péréquation financière, comprenant le fonds de soutien stratégique. Le revenu fiscal harmonisé et l'indice de ressources seront les nouvelles définitions et terminologies fixant les relations entre l'Etat et les communes. Elles modifieront fondamentalement les principes actuels. Il sera notamment moins possible aux communes d'adopter des comportements stratégiques. Les critères principaux en seront la population et le revenu fiscal communal.

Troisième axe de ce dossier, la Constitution prévoit que l'Etat facilite la fusion de communes. Cette volonté consti-

tuante trouvera son ancrage dans le décret sur la fusion de communes.

L'exercice que nous pouvons débuter aujourd'hui par la modification de l'article 26 de la Constitution nous amènera à refondre complètement la situation des 83 communes jurassiennes et celle de l'Etat. Nous sommes non pas à la fin d'un processus mais au début. Cet exercice n'est pas anodin. Ce jour, nous avons à nous exprimer en première lecture sur le principe supérieur du transfert intégral des charges de la santé des communes à l'Etat, avec ou sans les investissements EMS. Nous le referons normalement dans un mois en deuxième lecture. Le peuple jurassien aura le dernier mot lors d'une prochaine votation cantonale constitutionnelle, prévue normalement au mois de septembre.

Les trois principes généraux mentionnées ci-dessus sont parfois touchés par ce transfert; souvent, ils ne le sont pas.

A ce stade, il apparaît nécessaire d'expliquer les raisons de ce transfert de charges qui, au bout du compte, ne devrait pas avoir d'incidence sur l'impôt général du contribuable. Nous pourrions réaliser une actualisation de la loi sur les communes, une nouvelle péréquation financière et une nouvelle impulsion aux fusions de communes sans ce transfert de charges. Opération blanche, opération pour rien, plus d'impôt ici et moins là? Ne nous y trompons pas. L'édifice, sans ces fondations, ne saurait tenir. Les communes, consultées sur ces projets et informées du transfert de charges, espèrent que ceci pourra entrer en vigueur au 1er janvier 2005. La nouvelle péréquation financière, particulièrement horizontale, entre les 83 communes, dont les principes ne porteront plus sur des comportements stratégiques ni sur des intérêts de dettes ou des déductions parfois aléatoires, ne saurait être supportée par beaucoup de ces communes sans un allègement conséquent d'une des trois charges liées que sont l'action sociale, l'enseignement ou la santé. Le Gouvernement nous propose la santé.

Ces derniers temps, il a été entendu que l'Etat et les communes étaient en confrontation. Le projet que je vous propose à adoption ce jour est soutenu par ces institutions. J'espère que le Parlement ne rouvrira pas une plaie à peine fermée ni ne bloquera une dynamique propre à relancer la cohésion cantonale.

La commission a pris note que les chiffres actualisés du budget 2004 permettaient d'indiquer que les montants en considération sont de 36,7 millions, auxquels il faut ajouter environ 2 millions pour la part EMS, soit quelque 40 millions. En cas d'acceptation du dossier, les 83 communes jurassiennes se trouveront donc allégées d'autant et l'Etat alourdi d'autant.

Les quotités communales et cantonales devraient, devront donc être modifiées en conséquence. Pour y parvenir, il est nécessaire que les communes s'engagent à diminuer leur quotité en proportion de la suppression de leur participation aux coûts de la santé et des effets de la nouvelle péréquation. En commission, nous partageons le souci que toutes ne le fassent pas. Nous attendons donc un signal clair de leur part ou de la part de leurs associations. Nous attendons donc qu'elles s'y engagent, moralement, puisque nous ne pouvons ni ne voulons remettre en cause leur autonomie fiscale. Pour ma part, comme l'unanimité de la commission, j'estime que nous devons construire sur la confiance et non pas prôner la défiance.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de la commission spéciale «Répartitions des tâches» unanime, je vous propose d'accepter l'entrée en matière.

M. Jean-Louis Berberat (PDC): Dans le texte du message du Gouvernement au Parlement concernant la modification de l'article 26 de la Constitution de la République et Canton du Jura, il nous est proposé une nouvelle teneur, ceci dans le but de pouvoir modifier fondamentalement la loi concernant la nouvelle péréquation financière qui prévoit que les charges de la santé seront entièrement supportées par l'Etat.

Dès lors, ce transfert des charges implique une modification de notre Constitution. Dans l'optique de respecter les délais, il est indispensable que nous procédions aujourd'hui même, en première lecture, à la modification de notre Constitution si nous voulons que la nouvelle loi cantonale concernant la péréquation financière entre en vigueur le 1er janvier 2005

Le groupe démocrate-chrétien a discuté longuement de la problématique du transfert complet ou partiel des charges de la santé à l'Etat et a finalement opté pour que la totalité de ces charges, y compris les frais d'investissement relatifs aux établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS) soient transférés également au Canton. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet objet lors de la discussion de l'alinéa 2 sur les propositions de modifications de l'article 26 proposées par la majorité de la commission parlementaire et le groupe PDC.

La grande majorité des membres du groupe PDC se rallient aux propositions de la commission parlementaire, développées précédemment à cette tribune par son président Jérôme Oeuvray et vous recommande de vous prononcer en faveur de l'entrée en matière sur les modifications proposées à l'article 26 de la Constitution de notre République, qui propose le transfert des charges de la santé au Canton, ceci dans le cadre de la nouvelle loi concernant la péréquation financière qui sera prochainement soumise au Parlement.

M. Philippe Rottet (UDC): Je vous dirai que, pour nous, il n'est pas possible d'accepter le message proposé par le Gouvernement. Non pas tellement sur le principe mais bien quant à son financement.

Pour nous, il est incontestable que nous votons la tête dans le sac et que, dans un deuxième temps, finalement c'est le peuple qui sera roulé dans la farine!

Le Gouvernement espère une solution, comme il le dit, d'une opération blanche. Nous n'y croyons pas. Cela a été d'ailleurs en partie relevé par le président de la commission de la santé.

Dans un premier temps, le Gouvernement reconnaît luimême qu'il n'a pas la possibilité d'agir auprès des communes, autonomie communale oblige.

Dans un deuxième temps, il faut savoir que le tiers de la population jurassienne ne sera pas consulté. Pourquoi le tiers? Parce que, tout simplement, dans les quatre communes où il y a un conseil de ville, c'est naturellement ce dernier qui se prononcera. Jusqu'il y a trois ans, à Delémont, à Porrentruy, c'étaient les citoyens qui se prononçaient sur le budget et éventuellement sur une diminution ou une augmentation d'impôts. Nous n'avons pas le sentiment que, dans un certain nombre de communes, cette diminution de quotité se fera.

Dans un troisième temps, vous allez me dire «mais il y a le 66% environ, les deux tiers qui pourront se prononcer en assemblée communale». C'est exact mais quand on sait le pouvoir qu'a, dans ces communes, l'exécutif (le conseil

communal), je n'ai pas le sentiment que, véritablement, cette diminution se fera automatiquement. Et, à tout le moins, on aurait pu s'attendre ici à ce que les communes soient consultées et donnent leur aval. Je veux dire par là que le conseil communal donne son aval en voulant bien diminuer la quotité d'impôt d'autant. Nous n'y croyons pas et c'est pour ces raisons-là que nous refusons le message tel qu'il nous est proposé.

Je vous dirai que s'il n'y a absolument aucune modification aujourd'hui de la part du ministre, nous ferons campagne contre cette proposition dans le courant du mois de septembre

M. Vincent Gigandet (PDC): Juste deux mots pour vous dire aussi que je partage la grande crainte que les communes ne répercutent pas la baisse de quotité que l'Etat cantonal devra, lui, assumer. Il est fort à parier, effectivement, qu'un certain nombre d'entre elles en tout cas ne la répercuteront pas. On nous dit que les communes sont unanimes pour transférer ces charges de la santé à l'Etat et on les comprend. On comprend les quelque 80 maires, on comprend les quelque 80 caissiers communaux dont le souci est d'avoir les finances les plus saines possibles. Mais le citoyen, lui, qu'il paye ses impôts dans une commune ou à l'Etat, il paye des impôts globaux et c'est ce résultat global qu'il faut avoir à l'esprit ici.

Le président de la commission a dit tout à l'heure qu'il y avait un risque, effectivement, que ce transfert des charges ne soit pas répercuté au niveau de la baisse de quotité communale. Je crois que tout le monde a ce souci-là à l'esprit.

Le président a dit également qu'il préférait la confiance à la défiance. Je partage cet avis. Je le partage jusqu'à la prochaine lecture que nous aurons de ce texte et, d'ici là, j'enjoins les communes, les édiles communaux et les maires à déclarer leur intention formelle de reporter cette baisse de quotité d'impôt dans leur budget à partir de 2005 si c'est à partir de 2005 que cette répartition des charges va être mise en application. Les simples déclarations des communes, à mon sens, ne sont pas satisfaisantes et si l'on veut effectivement que l'exercice soit réussi alors que nous n'avons pas les moyens, au niveau étatique, de contraindre ces communes à baisser leur quotité, au moins nous aurons, si ces communes font ces déclarations solennelles, un élément tangible qui nous permettra, à nous Parlement, de prendre une décision en toute connaissance de cause.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Une réaction immédiate d'un maire: on va baisser la quotité d'autant que nous serons déchargés des charges cantonales, à Fontenais en tout cas.

Je crois qu'on fait une confusion dans ce débat. Actuellement, nous devons payer des charges au titre de la santé à l'Etat. Cela représente une certaine somme dans chaque commune. Si on nous décharge de ce poids important, il est évident qu'on pourra baisser nos impôts. Ce qu'on confond dans ce débat, c'est que l'essentiel des communes pourront réaliser cet exercice-là mais il est vrai qu'il y a actuellement dans le Canton, et on en a largement discuté en commission, des communes qui sont en situation difficile. La nouvelle répartition des tâches Etat-communes a aussi un but, c'est d'aller dans une direction de clarification et de pousser certaines communes, certains conseils communaux, à la réflexion d'une réorganisation – allez, disons le mot – allant dans le sens de fusions. Les communes, actuellement, sont exsan-

gues, c'est vrai, et il y en a quelques-unes pour qui l'exercice sera difficile. Mais la plupart des autres communes seront en situation tout à fait claire et limpide: elles payent maintenant, elles n'auront plus ces charges, elles pourront sans difficulté baisser leur quotité pour garder une quotité totale tout à fait comparable.

Donc, le procès d'intention qui est fait notre camarade Koller... – pardon, notre ami Rottet (*rires*); je me suis trompé sur le nom et puis sur le terme de camarade, excusez-moi – ne concerne qu'une portion congrue des communes jurassiennes et il est vrai que, dans quelques-unes, il y aura des difficultés. Mais, pour l'essentiel des communes, il est clair – et je prends à témoin les représentants des conseils communaux présents dans cette enceinte – qu'elles n'auront pas de difficultés.

M. Serge Vifian (PLR): Je ne pensais pas intervenir mais la tournure de la discussion m'y oblige. Dans mon village, où les dépenses de santé représentent un peu plus de 900'000 francs, le système qui est prévu va énormément alléger le budget mais le maire a déjà annoncé officiellement que la répercussion sur les comptes ne serait pas de 0,5% mais de 0,4%. On va donc se trouver dans cette situation paradoxale que le peuple jurassien, dimanche dernier, a voté pour une diminution des impôts (sur le revenu et sur la fortune) et que, parallèlement, par une technique dont nous sommes porteurs à travers cette répartition des tâches entre l'Etat et les communes, ce peuple jurassien va simultanément enregistrer une augmentation de ses impôts! C'est déjà suffisamment compliqué de percevoir le fonctionnement du système.

Donc, je pense que les craintes qui se font jour ici doivent être élucidées, qu'un appel doit être adressé aux autorités communales pour savoir quelles sont leurs intentions parce que, au cas contraire, nous n'arriverons pas à maîtriser cette problématique.

Ce n'est pas prévu dans le débat d'aujourd'hui mais je me demande s'il ne serait pas opportun, dans ces conditions, d'envisager le report de l'entrée en vigueur de ces dispositions en 2006 pour éviter la simultanéité de décisions qui pourraient être, en tout état de cause, contradictoires.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Il est effectivement assez compliqué maintenant, par rapport aux décisions qui ont été prises par le peuple le 16 mai, de considérer ce dossier de la répartition des tâches comme étant seul et comme étant un dossier qui a été remarquablement préparé, il faut bien le dire.

Il faut se dire que si ce problème de la répartition des tâches, avec le transfert des charges de la santé des communes à l'Etat, n'existait pas, suite aux décisions du 16 mai, il est vraisemblable qu'un grand nombre de communes aujourd'hui, dans la préparation de leur budget, proposeraient à leur électorat une augmentation de la quotité.

Il est donc vraiment difficile de faire le parallèle et de dire que c'est cette répartition des tâches – et c'est faux de le dire de cette manière-là – qui va entraîner une augmentation des impôts dans le Canton, en tout cas dans certaines communes. Ce n'est pas tout à fait de cette manière-là que cela va se passer. Le seul inconvénient qu'il y a dans l'opération, par rapport à ce que dénonce Monsieur Vifian ou Monsieur Gigandet, c'est qu'automatiquement il devrait y avoir une baisse. Il est donc beaucoup plus facile de dire, dans une commune, qu'on baisse la quotité, non pas de 5 mais de 4 ou de 3, que de dire, devant son conseil de ville ou son électo-

rat, qu'on a besoin d'une augmentation de la quotité de deux dixièmes supplémentaires. C'est le seul phénomène et la seule gêne qu'il y a, je dirais, dans la simultanéité de ces deux dossiers qui arrivent pour le 1er janvier 2005.

Mais si l'on considère uniquement le dossier de la répartition des tâches, il n'y a pas seulement le problème du transfert des charges de la santé des communes à l'Etat, il y a beaucoup d'autres choses qui sont extrêmement intéressantes dans ce dossier et il serait regrettable, parce qu'il pourrait y avoir ce type de confusion, de renvoyer le tout d'une année au moins.

Pour ce qui est du reste, je pense quand même que les conseils communaux, et également les maires, ne pourraient pas s'exprimer déjà aujourd'hui - vu qu'ils ne sont pas encore en train de faire leur budget mais qu'ils sont en train d'y réfléchir – sur la garantie de répercuter la baisse. Je crois qu'il faut qu'on tienne compte aussi des difficultés des communes et quand une commune décidera éventuellement de ne pas répercuter la baisse, elle devra le présenter parce que les législatifs seront informés par le Service des communes de cette obligation, normalement, de baisser la quotité. Et il existe toujours la possibilité du référendum communal. Vous l'avez déjà utilisé, Monsieur Rottet, à Delémont et puis je suis sûr que, dans ce cas-là, vous le ferez également. Donc, il faudra aussi que les conseils communaux expliquent à la population, notamment et plus particulièrement dans les communes où la loi d'impôt a été acceptée le 16 mai, pourquoi ils ne répercutent pas intégralement la baisse envisagée de la quotité, donc la baisse d'impôt.

Je pense que tout ceci se fait d'une manière totalement transparente et il serait dommageable que l'on bloque aujourd'hui le dossier parce qu'il y a concordance dans le temps entre deux dossiers importants.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: La modification qui vous est proposée est en rapport avec le traitement, très prochainement par le Parlement, du dossier GP07, comme on l'appelle couramment et comme l'a très bien expliqué à cette tribune le président de la commission parlementaire.

La décision que vous allez prendre aujourd'hui est d'importance puisqu'elle scellera un des piliers de la réforme Etat-communes. Le volet de la péréquation financière qui lui est intégré prévoit, comme chacun le sait, le transfert des charges du secteur de la santé à l'Etat.

Depuis plusieurs années – et j'insiste, depuis plusieurs années – les communes se plaignent, lors de l'établissement de leur budget, de la progression des charges de la santé. Elles considèrent qu'il appartient à l'Etat d'assumer à lui seul la totalité de celles-ci. C'est, selon elles, un des éléments importants permettant d'entrevoir le rétablissement de l'équilibre financier des communes à moyen terme. Les communes estiment également que cette opération de transfert de charges leur permettra de mieux cerner leur marge de manœuvre en matière d'autonomie financière.

Un bref rappel, si vous le permettez. Le groupe de projet 07 avait le mandat de faire des propositions en vue d'accroître l'efficacité du système de répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, d'améliorer les mécanismes de péréquation financière et de repenser l'organisation des communes. Faut-il rappeler que ce groupe de projet était composé paritairement de représentants de l'Etat et de représentants des maires, auxquels nous avions associé un représentant de l'Intersyndicale qui portait – et cela a été bénéfique pour les travaux du groupe de projet – la casquette

de maire. Le processus de travail au sein du groupe se voulait participatif. Ce projet, Mesdames et Messieurs, est le résultat d'un véritable partenariat entre les autorités communales et cantonales.

Dans le cadre de la consultation engagée à l'époque, les communes ont clairement exprimé leur volonté d'un transfert des charges de la santé à l'Etat, acceptant de ce fait aussi un ajustement de la quotité d'impôt pour le Canton et une réduction, dans la même proportion, des quotités pour l'ensemble des communes. Faut-il rappeler qu'à l'issue de la procédure de consultation et à la question posée sur la nouvelle péréquation financière dans le canton du Jura et ses implications financières, plus du 90% des réponses obtenues étaient favorables aux objectifs contenus dans le projet de loi.

Un transfert des charges de la santé vers l'Etat implique évidemment un nouveau besoin financier entraînant de ce fait une adaptation de la quotité cantonale. En contrepartie, les communes sont appelées à procéder à une réduction de leur quotité d'impôt dans la même proportion. L'objectif à atteindre est celui d'éviter, pour le contribuable jurassien, de subir une nouvelle sollicitation fiscale imputable à la mise en œuvre de ce transfert de charges. Cette opération, et j'insiste, doit être neutre fiscalement pour le contribuable jurassien.

Certes, il ne faut pas exclure qu'en fonction d'une situation financière déjà précaire le fait que quelques communes ne veuillent pas répercuter totalement les effets de l'augmentation de la quotité d'impôt de l'Etat. Elles prendront peut-être le prétexte d'imputer cette impossibilité au nouveau système de péréquation alors qu'elles auraient déjà dû ajuster leur quotité d'impôt depuis quelque temps déjà!

Les dispositions légales ne permettent pas d'imposer aux communes une quotité d'impôt, même sur une durée limitée. Aussi, pour l'élaboration des budgets de l'exercice 2005, les autorités législatives et exécutives communales seront informées sous forme de recommandations par l'Etat. Dans ce sens, l'administration cantonale a déjà mis sur pied un processus englobant différents paramètres, lesquels permettront, en temps utile, c'est-à-dire au début de cet automne, auprès de chaque entité locale, de présenter une situation et d'émettre des propositions découlant d'une analyse suffisamment détaillée. Des démarches similaires ont été entreprises auprès des collectivités ecclésiastiques afin que leurs quotités soient également adaptées. Les collectivités ou leurs représentants ont accepté que les corrections interviennent également au 1er janvier 2005.

Relevons également que le transfert des charges à l'Etat s'accompagne d'un transfert de responsabilités. Les communes – elles le reconnaissent elles-mêmes – n'en ont plus les moyens.

Un bref mot sur le calendrier et, ensuite, j'essaierai de répondre au mieux aux différentes questions, voire peut-être inquiétudes, soulevées à cette tribune.

La modification de l'article 26 que nous traitons aujourd'hui devrait être reprise en deuxième lecture au mois de juin. La votation populaire est prévue le week-end du 26 septembre prochain. Ce calendrier a été établi de concert avec la commission spéciale du Parlement chargée d'examiner le dossier GP07. L'objectif reste toujours le même – c'est un impératif voulu par l'Etat et particulièrement par les communes – à savoir une entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1er janvier 2005.

Je m'associe aux propos de remerciements formulés tout à l'heure par le président de la commission. Je remercie tout

particulièrement l'ensemble des membres de la commission et son secrétariat, auxquels je me permets d'associer l'ensemble de mes collaborateurs.

Sur les différentes questions et inquiétudes qui ont été soulevées à cette tribune. Monsieur le député Rottet, vous dites que «nous votons la tête dans le sac». Monsieur le Député, lisez ce dossier! Il est suffisamment clair et limpide. Le président et les représentants de la commission l'ont également très clairement exprimé à cette tribune : toutes les conditions sont connues; il n'y a donc rien de caché; tous les paramètres ont été indiquées. Les incidences et les répercussions respectives sont connues. Elles nécessiteront, je vous le concède, un affinement qui sera établi par les services de l'Etat conjointement avec les autorités locales, ceci dès la rentrée des vacances de cette année. Ensuite, vous avez indiqué à cette tribune qu'un tiers des communes ne seront pas consultées, que c'est le conseil de ville ou le conseil général qui statuera. Mais, Monsieur le Député, je dois vous rappeler à cette tribune que c'est une décision locale, que c'est une volonté politique de créer un conseil de ville ou un conseil général. Si la population des lieux concernés l'a décidé ainsi avec une délégation de compétences au niveau budgétaire, ce n'est pas à l'Etat d'intervenir. C'est une compétence locale. Je vous laisserai tout naturellement le soin d'intervenir dans la localité ou la ville où vous habitez.

Monsieur le député Gigandet, vous avez des craintes qu'il n'y ait pas une totale répercussion. Je dois vous dire que je partage ce souci s'agissant de guelgues communes et je l'ai dit tout à l'heure dans mon message. Nous connaissons déjà - le chef du Service des communes Jean-Louis Sangsue et moi-même – les quelques communes qui pourraient marquer un temps d'hésitation s'agissant de la quotité d'impôt à proposer à l'assemblée communale. Nous les connaissons, raison pour laquelle, étant placés devant une situation juridique qui ne permet pas à l'Etat, par votre intermédiaire, d'imposer cette quotité, nous avons mis sur pied le système que je vous ai indiqué pour apporter un éclairage maximal auprès des décideurs. Cela veut dire concrètement que nous allons examiner de manière détaillée la situation de chaque commune, formuler des propositions visant justement à ce que ce transfert n'ait pas d'incidences au niveau de l'augmentation de la quotité d'impôt.

Vous soulevez l'idée d'une déclaration des maires. Nous avons abordé cette question au sein du Gouvernement mais, avec tout le respect et l'estime que je porte à l'ensemble des maires que je rencontre régulièrement chaque année, quelle est la valeur de la déclaration d'un maire? C'est une valeur, excusez-moi l'expression, relative. Il ne peut pas prendre un engagement par rapport à son conseil municipal et même s'il le faisait au nom du conseil communal ou municipal, demeurent réservées l'instance compétente et l'instance décisionnelle, l'assemblée communale, le conseil de ville ou le conseil général. Donc, tous les maires (parce que cette question a été abordée) vont dire: nous pouvons répondre sur le principe mais avec les réserves que je viens d'indiquer, avec des mots différents de ceux que je présente à cette tribune.

J'aimerais aussi quand même attirer votre attention – je sais que, de votre part, ce n'est pas une critique – sur le fait que, quelque part, cette inquiétude – que je peux partager mais sur laquelle nous allons mettre un accent maximal – signifie que vous mettez quelque part en doute les compétences, la qualité également des instances décisionnelles. Je consultais un petit peu le tableau de l'évolution des augmentations de quotité d'impôt dans le canton du Jura: je puis presque dire qu'une augmentation de quotité est assez

exceptionnelle et qu'une baisse de quotité l'est encore plus. Nous devons – c'est la décision prise par le Gouvernement dans le dépôt de ce dossier – mais vous devez aussi, vous Mesdames et Messieurs les Députés, prendre en considération la capacité du législatif (assemblée communale ou membres du conseil de ville ou de conseil général) de dire: «Non, il n'y aura pas d'augmentation de quotité d'impôt liée à ce transfert de charges». Il y a tout de même un garde-fou existentiel

Sur l'intervention de Monsieur le député Serge Vifian, le report en 2006. On peut tout examiner. Je ne vois pas quelle réponse plus précise je pourrais vous apporter sur cette garantie de transfert tenant compte des explications que je viens de vous donner. Par contre, ce dont je suis certain, parce que cela a été exprimé dans cette salle, Mesdames et Messieurs les Députés, par l'ensemble des maires ou des représentants de communes, qui avaient échangé de manière très directe avec l'ensemble du collège gouvernemental: la volonté très claire exprimée par les 83 communes, c'est que les deux modifications fondamentales (baisse de la fiscalité décidée par le peuple il y a quelques jours et transfert des charges de la santé) interviennent au même moment, soit le 1er janvier 2005.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, et je sais que vous êtes très souvent sensibles au côté communal – je peux même parfois un peu vous le reprocher constructivement dans le sens qu'on devrait peut-être plus réfléchir aux intérêts de l'Etat et un peu plus secondairement à l'intérêt des communes – non seulement au nom du Gouvernement mais également au nom des communes, qui ont répondu à plus du 90% favorablement à ce dossier, d'accepter l'entrée en matière et les propositions qui sont déposées.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par la majorité du Parlement; un avis contraire est dénombré.

#### Article 26, alinéa 2

M. Jérôme Oeuvray (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Je tiens à indiquer tout d'abord que j'ai entendu les craintes parce que je les perçois et je les comprends. Et il est plus que primordial que la commission parlementaire spéciale, que j'ai l'honneur de présider, puisse vous donner des débuts de réponse le mois prochain, en vue de la votation populaire du 26 septembre prochain. Et pas plus tard que dans une semaine, je vais proposer à la commission de traiter les demandes qui sont faites ici.

Je crois que cet appel aux maires est nécessaire et qu'il doit être fait. Les déclarations ont les valeurs qu'on leur donne, Monsieur le Ministre, c'est tout à fait juste. Pour ma part, effectivement il y aura des élections communales, effectivement c'est un engagement moral, effectivement nous avons besoin d'un signal politique clair des maires et je comprends cette incertitude parce que je la partage mais, parce que l'intérêt général me fait aller de l'avant, je pense que nous devons nous impliquer. D'ores et déjà, j'en appelle aux maires à prendre contact avec les membres de la commission parlementaire ou avec moi-même pour nous donner l'appui nécessaire comme quoi ils s'engagent dans ce dossier.

La majorité de la commission – puisque nous parlons d'un dossier qui concerne particulièrement les maires à l'alinéa 2 – vous propose de transférer l'intégralité des coûts de la santé, y compris les investissement EMS, des communes à

l'Etat. Nous estimons que le montant de l'ordre de 1,5 à 2 millions de francs supplémentaires ne saurait remettre en cause le dossier. En effet, il représente, en investissement, moins de 5% de la charge globale reprise par l'Etat. Nous pensons même que, par souci de clarté, l'Etat et la minorité de la commission pourrait se rallier à notre position, si ce n'est aujourd'hui, cela pourrait être entre les deux lectures.

Le Gouvernement demande un désenchevêtrement des tâches. Il prône aussi le principe du «qui finance, commande». Dans le respect des dispositions légales, nous y souscrivons. Comme cet exercice n'est pas réalisable pour l'ensemble des 200 liens Etat-communes, appliquons-le au moins complètement dans un dossier. Il représente moins de deux centièmes de quotité.

Comme je vous l'ai indiqué dans le rapport d'entrée en matière, ces modifications constitutionnelles feront l'objet d'une votation populaire. Le débat que nous venons d'avoir démontre combien il est nécessaire d'apporter de la clarté. Il apparaît donc à la majorité de la commission que nous serons plus précis dans ce débat populaire en proposant un transfert complet des charges de la santé, sans retenir ici ou là des exceptions. Apprenons des expériences.

Je vous indique aussi que la loi sur la gérontologie sera prochainement présentée au Parlement. Les décisions que nous prendrons pourront donc y être intégrées. Il n'y a pas de problèmes de ce côté-là.

De plus, en transférant l'intégralité des coûts de fonctionnement, les communes s'engagent déjà à ne plus jouer un rôle co-décisionnel en la matière, pour autant que ce rôle existe encore. Le maintien dans leur giron d'une prise en charge de 40% des charges d'investissements ne saurait leur donner une compétence qu'elles cèdent par ailleurs.

Sans péjorer les finances de l'Etat, dans un esprit de clarification, de désenchevêtrement et en vue de la votation populaire, nous vous proposons d'accepter la proposition de la majorité de la commission.

M. Pierre-Alain Fridez (PS), au nom de la minorité de la commission: La minorité de la commission vous propose le texte suivant: «Il pourvoit à leur entretien» comme la majorité mais elle ajouterait: «La loi peut prévoir le concours des communes au financement des établissements médicosociaux pour personnes âgées».

Le premier point fondamental paraît faire l'unanimité dans cet hémicycle, c'est le transfert des coûts de la santé des communes à l'Etat. Près de 40 millions, une grande bouffée d'oxygène.

Mais une question a divisé la commission, c'est la problématique soit du transfert total des coûts de la santé à l'Etat, soit de respecter le compromis réalisé dans le projet du Gouvernement. Le maintien dans la répartition des charges des frais d'investissements des EMS – on parle bien d'investissement et non de fonctionnement – est le fruit d'un consensus réalisé avec les représentants des communes présents dans le groupe de projet GP07, une répartition 60/40 (60% pour l'Etat et 40% pour les communes). Cela représente peut-être 2% à 3% de l'ardoise totale.

Des représentants des communes avaient bien compris l'avantage du compromis proposé: on transfère l'essentiel, les communes sont soulagées des charges de ce qui prend l'ascenseur dans le domaine de la santé.

On nous parle de désenchevêtrement des tâches et des charges; oui, c'est clair, c'est important. Qui commande paye, oui, c'est clair. Mais les EMS sont peut-être le seul élément du dossier où les communes ont encore un petit mot à dire. Elles sont souvent représentées au sein des commissions de gestion. Mais ce sujet aborde en fait la grande question, celle de savoir si, par rapport au projet déposé, on va charger les comptes de l'Etat de 1 à 2 millions supplémentaires. Personnellement, j'ai été très étonné que le groupe PDC fasse cette proposition dans le cadre de la commission et j'aimerais bien savoir ce qu'en a pensé le grand argentier, le ministre Schaller. Ou alors on pense plutôt faire une opération blanche et, en fait, on va occasionner des coûts supplémentaires pour l'Etat de l'ordre de 1 à 2 millions et puis, dans le même temps, on va demander à l'Etat, à l'administration, de réaliser 1 à 2 millions d'économies supplémentaires. Vous vous rappelez tous les problèmes que cela pose dans d'autres dossiers! La question reste ouverte.

Personnellement, j'ai une position ambiguë parce que je suis maire et que j'aimerais bien que ma commune soit le moins chargé possible et, dans ce sens-là, je pourrais adhérer à ce 100% de transfert. Mais je suis aussi député et je dois me soucier du bien-être de l'Etat et le compromis proposé par le Gouvernement est, pour moi, tout à fait satisfaisant. Ce compromis a un avantage essentiel, c'est qu'il permet immédiatement, sans douleur, de réduire les déficits de l'Etat de 1 à 2 millions. Je suis sûr que tout le Gouvernement sera d'accord avec moi.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Notre groupe défendra la proposition de majorité. Nous estimons effectivement que le système de santé jurassien est suffisamment complexe, et plus particulièrement en ce qui concerne les EMS où l'on trouve des statuts de toute nature pour la gestion de ces institutions. Cela ne va pas sans poser de problèmes, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et d'engagement du personnel. Il est en effet inacceptable que, pour un travail identique, des rémunérations, des droits et des devoirs pour le personnel soient sensiblement différents. La confusion qui a régné récemment concernant les contrats de travail dans ces institutions a d'ailleurs été exemplaire à ce titre.

En cantonalisant en quelque sorte la gestion de ces établissements, quel que soit l'organe qui en aura ensuite la tâche, on assurera une plus grande uniformité quant à leur statut mais aussi une meilleure complémentarité des prestations de ces institutions qu'elles doivent fournir mutuellement.

Nous soutiendrons donc la majorité de la commission pour toutes ces raisons.

- M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je l'avoue très humblement à cette tribune, et je l'ai d'ailleurs fait devant la commission parlementaire: il y a une petite lézarde dans cette proposition par rapport à la cohérence du dossier puisque le principe était le suivant: qui commande paye et qui paye commande. Mais trois paramètres ont dicté le choix du Gouvernement:
- Premièrement, cela a été indiqué par différents intervenants, si vous retenez la proposition de la majorité de la commission, c'est un transfert complet des compétences décisionnelles, y compris la localisation ou l'agrandissement de futurs EMS. Donc, ce ne sont plus les communes qui formuleront des propositions, ce sera une démarche inverse et c'est donc l'Etat qui va déterminer la suite des opérations. J'ajoute très rapidement, pour mieux cerner mes propos, que, tenant compte de l'évolution démogra-

phique, en particulier du vieillissement de la population, nous devrons réaliser un certain nombre de projets dans les années à venir.

- Le deuxième volet est un volet d'ordre financier. Vous avez eu un débat à la fin de l'année dernière sur la planification financière (fonctionnement et investissement). Ici, l'enjeu se situe, comme cela a été rappelé tout à l'heure, entre 1,2 et 1,5 millions de francs, sur une moyenne annuelle (je tiens compte d'un lissage). C'est une charge supplémentaire sur l'Etat. L'inquiétude que j'ai, c'est qu'à un moment déterminé que vous déciderez, qu'on dise: «Dans ce secteur d'activité, Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, il faut dégager une économie aussi importante pour rester dans un ordre de grandeur des coûts tels qu'ils existent actuellement».
- Le troisième volet de justification de la proposition du Gouvernement, c'est un montage équilibré qui a été défini, sous forme consensuelle, entre les maires et les représentants de l'Etat au sein du groupe de projet. Pour la clarté du débat, il est vrai qu'un certain nombre de maires étaient plutôt favorables à un transfert complet des charges de la santé, y compris ce secteur-ci au niveau des investissements.

Malgré cette petite lézarde dans la cohérence, que je viens brièvement de vous expliquer, je vous invite à suivre la proposition de la minorité et du Gouvernement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 22.

#### Article 26, alinéa 3

M. Jérôme Oeuvray (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: L'alinéa 3 de l'article 26 de la Constitution, que nous traitons maintenant, a été modifié par le biais de la votation populaire du 28 novembre 1993 – que cela paraît loin et proche à la fois – qui instaurait le principe de la gestion du système hospitalier et des services médicaux annexes par un établissement autonome de droit public. Celui-ci aurait pu s'appeler «Institut»; il s'est finalement dénommé par les modifications législatives «Centre de gestion hospitalière». Vous le connaissez, c'est l'Hôpital du Jura actuel. Cette votation faisait notamment suite au dépôt d'une initiative populaire munies de 5'733 signatures et qui proposait de soustraire les hôpitaux à la juridiction des communes. Il y a dix ans de cela.

Après une analyse et une réflexion très approfondies, la majorité de la commission vous propose de ne pas modifier la Constitution actuelle et de reprendre son texte, qui est: «Il (L'Etat) en confie la gestion à un établissement de droit public», le «en» se rapportant au système hospitalier et aux services médicaux annexes.

Notre position n'est pas déterminée par le fait que nous estimons que l'Hôpital du Jura réalise ou ne réalise pas sa tâche à satisfaction. Nous pensons que ce débat ne peut être tenu ce jour, même s'il peut être intéressant aux yeux de beaucoup d'entre nous. Tout d'abord, le message gouvernemental mentionne une modification de l'alinéa 3, ceci dans le principe de clarifier la notion de système hospitalier et des services médicaux annexes. Il ne propose pas de remettre en cause l'établissement autonome, même sous une forme potestative.

Ceci pose alors la question de savoir si une commission parlementaire a la capacité d'initier la procédure législative, respectivement constitutionnelle. Il apparaît que les textes sont clairs et qu'il appartient au Gouvernement, au député par le biais de l'initiative parlementaire ou au peuple par le biais de l'initiative populaire, de le faire et non pas à une commission. Est-ce que le Gouvernement a par contre ouvert la porte en proposant une modification formelle, et non de fond je le répète, de l'aliéna 3? La majorité de la commission répond par la négative mais principalement avec un argument plus important, plus politique.

Il apparaît que la votation populaire du 26 septembre prochain devra se prononcer sur un transfert - maintenant nous pouvons le dire - intégral des charges de la santé des communes au Canton. Nous estimons qu'il n'est vraiment pas judicieux de poser deux questions complètement différentes sur le même article dans la même votation. Le peuple doit pouvoir se prononcer pour ou contre un transfert intégral des coûts publics de la santé. Savoir s'il est pour ou contre le CGH, respectivement l'Hôpital du Jura, peut être intéressant mais ce débat devra, si vraiment il le doit, être repris ultérieurement. La rédaction d'une forme potestative ne change rien à cette problématique. La majorité de la commission vous demande donc de soutenir la clarté dans ce dossier au risque de l'alourdir en vue de la votation populaire. J'espère que vous pourrez apporter votre appui à la proposition de la majorité de la commission de maintenir la Constitution dans son texte actuel.

M. Pierre Lovis (PLR), au nom de la minorité de la commission: La forme potestative se prête mieux à la rédaction des dispositions constitutionnelles, lesquelles doivent éviter la forme impérative pour laisser une marge de manœuvre à la loi. Car on peut imaginer que l'expérience démontre l'inadéquation de la formule que nous préconisons dans le domaine de la prise en charge des coûts hospitaliers et qu'une adaptation (un ajustement) se révèle nécessaire ultérieurement. Dans cette dernière hypothèse, la réaction sera plus facile avec la forme potestative. De plus, la correction par la loi sera soumise au débat parlementaire et évitera ainsi le risque d'une privatisation automatique.

Etre catégorique simplifie la tâche mais n'écarte pas les objections. Que se passera-t-il, par exemple, si certaines communes refusent de réduire leur quotité en proportion de l'augmentation de la quotité cantonale (donc - 0,5 pour les communes parce que + 0,5 pour le Canton)? Les impôts du contribuable vont augmenter (car c'est l'addition des deux qui l'intéresse!) au même moment où l'on s'apprête à les diminuer dans le droit fil de la récente acceptation de la révision de notre loi d'impôt. Ne va-t-il pas alors penser que le système précédent (répartition des dépenses hospitalières entre le Canton et les communes) était meilleur et faire pression sur les autorités afin qu'elles fassent marche arrière?

Enfin, nous n'estimons pas que notre position est en contradiction avec la motion no 210 de Monsieur le député Serge Vifian. Les conclusions de l'audit qui est mené sur le fonctionnement de l'Hôpital du Jura pourraient révéler que des aménagements sont nécessaires au niveau organisationnel (sans forcément remettre en question l'existence de la structure actuelle).

Pour toutes ces raisons, la prudence nous semble de mise et la forme potestative de bonne politique. Je vous remercie de votre attention et vous recommande donc, au nom du groupe libéral-radical jurassien, d'accepter la proposition de la minorité de la commission, à savoir: «Il peut en confier la gestion à un établissement de droit public».

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: La forme potestative présente, à notre avis, l'avantage essentiel de ne pas figer dans la Constitution l'organe qui est chargé de gérer le système hospitalier et de santé de notre Canton.

Le choix d'attribuer cette compétence à un établissement de droit public est aujourd'hui la formule retenue par la majorité du Parlement. Mais cette position pourrait évoluer et la nécessité d'attribuer la gestion de ce secteur à nouveau à un service de l'Etat ne peut être exclu. Le rapport d'audit dont a parlé Pierre Lovis, de même que le rapport de la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura par exemple que le Parlement a décidé de créer voici un mois, pourraient bien contenir des conclusions nous invitant à aller dans ce sens.

Avant d'envisager alors une telle démarche et en cas d'acceptation de la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement, nous devrions au préalable à nouveau modifier la Constitution. La proposition de la minorité permet une adaptation éventuelle plus souple et nous vous recommandons de l'accepter.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Dans ce débat, je crois qu'il faut savoir ce qu'on veut: est-ce qu'on veut régler un problème ou bien deux?

La forme potestative permet implicitement d'ouvrir la voie à une refonte complète de la gestion de la conduite de l'Hôpital du Jura. On peut changer de formule; cela permettrait de remplacer la direction actuelle de l'Hôpital du Jura par une direction administrative, liée au Service de la santé par exemple. On peut avoir, sur ce débat, des appréciations diverses. Je ne vous dirai pas ma position personnelle, elle n'intervient pas dans ce débat.

Tout ce qu'on risque de faire, c'est de compliquer le débat. Je vous rappelle qu'on procède à cette modification de la Constitution pour être en adéquation avec le dossier de la répartition des charges Etat-communes. Dans ce dossier, nous avons une priorité: le transfert des coûts de la santé des communes à l'Etat. C'est ce qui est attendu. On risque la confusion, on risque de cristalliser des oppositions. Nous avons déjà l'opposition déclarée de mon ami Rottet et de ses troupes. Il est clair que si l'on met la forme potestative, il y aura d'autres groupes de pression qui vont se mobiliser parce qu'ils seront effectivement directement concernés par cet aspect. Et ce n'est jamais bon dans une votation d'avoir un paquet; des fois, cela pose problème!

Ce débat vient trop tôt. On est donc en attente du traitement de la motion Vifian. Une commission d'enquête parlementaire sur l'Hôpital du Jura a été décidée dernièrement par notre Parlement. Quel discours, quelle cohérence pourrait-on présenter à la population jurassienne au moment où l'on radiographie le fonctionnement de la direction de l'Hôpital du Jura, on crée les possibilités constitutionnelles du sabordage de ce qui existe maintenant? Ce n'est pas très crédible. Je pense que ce débat-là devra être repris, je le souhaite, mais en toute connaissance de cause et dans un deuxième temps. Je vous demande donc de soutenir la position de la majorité de la commission et donc de refuser la forme potestative.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Le débat sur cet alinéa 3 est une question de fond qui est véritablement posée. Il ne faut pas se cacher les choses. Qu'on interprète ou qu'on donne comme argument «c'est préférable de ne déplacer qu'une fois la population jurassienne sur un objet», je crois que le peuple jurassien n'est pas trop souvent solli-

cité. Ce qui m'importe prioritairement, lorsque l'on sollicite les électrices et les électeurs de notre Canton, c'est de pouvoir disposer très concrètement dans le message qui accompagne quelles sont les propositions et quelles sont les incidences de ces propositions.

Sur le transfert des charges de la santé, selon moi et selon l'entrée en matière très favorable que vous avez exprimée tout à l'heure, le message est clair.

Une modification de cet alinéa ouvre les portes à différents scénarios: changement de système actuel H-JU avec son conseil d'administration et sa direction, transfert par exemple à un service de l'Etat ou à une autre structure de type autonome avec peut-être un renforcement du politique dans cette structure.

Vous avez accepté, avec l'appui du Gouvernement, la motion de Monsieur le député Serge Vifian qui justement demandait au Gouvernement de procéder à un examen, une étude, un audit (il y a tellement de termes appropriés). Je ne puis aujourd'hui vous donner une réponse parce que c'est un processus suffisamment long et, je dois vous le dire aussi, complexe et compliqué. Mais par la décision que vous allez prendre, si vous suivez la proposition de la minorité de la commission, vous anticipez déjà sur le résultat de cette démarche et il sera extrêmement difficile, voire impossible, au Gouvernement de dire quels sont les arguments qui prêchent en faveur d'une modification de cet article.

Je rejoins les propos de Monsieur le député Pierre-Alain Fridez: le risque est important. Chacun a la capacité de comprendre les questions telles qu'elles sont posées mais, au niveau des différents enjeux, je dois vous dire que j'aurais quelques soucis sur ce qui pourrait se dérouler le week-end du 26 septembre si deux questions étaient posées sur les deux volets dont on vient de discuter.

Je considère que le risque est énorme et, ce risque, vous le prenez, Mesdames et Messieurs les Députés, vis-à-vis de l'Etat mais prioritairement vis-à-vis des communes. J'aimerais attirer votre attention sur ce point et vous inviter à suivre la proposition de la majorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 38 voix contre 14.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la Constitution est adoptée par 40 voix contre 1.

**Le président**: Nous allons, Mesdames et Messieurs, nous séparer maintenant. Deux informations d'abord:

- Pour des raisons techniques que je suis absolument incapable de vous expliquer tellement je suis incompétent, la «Gazette du Parlement» n'a pas pu être imprimée pour ce matin. Donc, vous la recevrez dans le prochain courrier du Secrétariat du Parlement.
- Cet après-midi, à 16.45 heures, nous recevrons les Bureaux des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne dans l'enceinte parlementaire. Donc, attendez-vous évidemment à ce que le Parlement soit encore en débat à cette heure-là.

Je vous donne rendez-vous pour 14.30 heures et vous souhaite un excellent appétit.

(La séance est levée à 12.10 heures.)